



## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS GAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-  
BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 30401 002-ligne 612 140 ;**

**Dossier d'Appel d'Offres**

## Sommaire

<b>PIECE N°0 : Lettre d'invitation à soumissionner .....</b>	<b>5</b>
<b>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....</b>	<b>8</b>
<b>PIECE N°2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres.....</b>	<b>15</b>
A. GENERALITES .....	16
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	20
C. PREPARATION DES OFFRES.....	22
D. DEPOT DES OFFRES.....	28
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	30
F. ATTRIBUTION.....	35
<b>PIECE N°3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....</b>	<b>38</b>
<b>PIECE N°4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières .....</b>	<b>48</b>
CHAPITRE I : GENERALITES.....	49
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	49
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE .....	49
ARTICLE 3 ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT.....	49
ARTICLE 4 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	50
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	50
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	50
ARTICLE 7 : COMMUNICATION .....	51
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.....	51
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES .....	52
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE .....	52
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIÈRES .....	52
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	52
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE (CCAG COMPLETE).....	53
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT (CCAG COMPLETE).....	53
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 16) .....	54
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX .....	54
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX .....	54
ARTICLE 17 : AVANCES .....	54
ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	54
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES.....	55
ARTICLE 20 : PENALITES .....	55

ARTICLE 21 : DES DECOMPTE.....	56
ARTICLE 22 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF .....	56
ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG COMPLETE) .....	56
ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES .....	57
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>57</b>
ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	57
ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE.....	57
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	57
Article 28 : Obligations du prestataire.....	57
Article 29 : Assurance .....	58
Article 30 : Programme d'exécution .....	58
Article 31 : Agrément du personnel.....	59
Article 32 : Sous-traitance.....	59
<b>Chapitre IV : De la Réception.....</b>	<b>59</b>
Article 33 : Commission de suivi et recette (CCAG article 36) .....	60
Article 34 : RECEPTION PROVISOIRE.....	60
Article 35 : RECEPTION DEFINITIVE.....	60
<b>Chapitre V : Dispositions diverses.....</b>	<b>61</b>
Article 36 : Cas de force majeure.....	61
Article 37 : Résiliation du marché .....	61
Article 38 : Différends et litiges .....	61
Article 39 : Edition et diffusion du présent marché.....	61
Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	61
<b>PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....</b>	<b>62</b>
1 TRAVAUX PRELIMINAIRES.....	63
2 TERRASSEMENTS GENERAUX .....	64
3 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARMÉ.....	66
4 TRAVAUX DE MAÇONNERIES ET ENDUIT .....	80
5 SECURITE.....	84
<b>PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....</b>	<b>86</b>
Exercice 2025 (Tranche ferme) .....	87
Exercice 2026 (Tranche conditionnelle 1) .....	88
Exercice 2027 (Tranche conditionnelle 2) .....	90
<b>PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....</b>	<b>92</b>
Exercice 2025 (Tranche ferme) .....	93
Exercice 2026 (Tranche conditionnelle 1) .....	94

Exercice 2027 (Tranche conditionnelle 2) .....	96
<b>PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX .....</b>	<b>98</b>
<b>PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE.....</b>	<b>101</b>
<b>PIECE N° 10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>107</b>
ANNEXE N°1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	108
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION .....	109
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	111
ANNEXE N° 4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	113
ANNEXE N° 5: MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DEMARRAGE .....	115
ANNEXE N°6: MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE .....	117
ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE .....	119
ANNEXE N°8: MODELE DE CADRE DU PLANNING.....	120
ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER.....	124
1. Personnel technique clé /de gestion .....	124
2. Personnel d'appui (siège et local) .....	124
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES .....	125
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE .....	126
Principales qualifications :.....	127
Formation :.....	127
Pièces Annexes : .....	127
Expérience professionnelle :.....	127
Connaissances informatiques :.....	128
Langues :.....	128
Attestation :.....	128
ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION.....	130
ANNEXE N°14: MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT .....	131
ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE .....	132
<b>PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE .....</b>	<b>133</b>
<b>PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>138</b>
<b>PIECE N° 13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....</b>	<b>141</b>
<b>PIECE N° 14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A .....</b>	<b>142</b>



## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS GAROUA, MAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-  
BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 30401 002-ligne 612 140;**

**PIECE N°0 : Lettre d'invitation à soumissionner**

**AUTORITE AERONAUTIQUE**

*Le Directeur Général*



**CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY**

*The Director General*

N° \_\_\_\_\_ /L/CCAA/DG/DT/SDMP/BMDT

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Réf :** Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt

N°000208/AAMI/CCAA/DG/DT/SDMP/nbm du 16/09/2024

**A**

- **ETS. TCHEDJOU**  
Tél : 674 824 772
- **ETS. ALTCONSTOR-BC**  
Tél : 656 734 141
- **ETS. AMG CONSULTING**  
Tél : 698 490 447

**Objet :** Appel d'offres national restreint en vue de l'entretien de la fonction sécurité des clôtures des aéroports Garoua, Maroua-Salak et Bafoussam-Bamougoum

- **Invitation**

**Monsieur/Madame,**

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du Marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables à la Direction Générale de la Cameroun Civil Aviation Authority (CCAA) Direction technique (Sous-Direction des Marchés) sise à la Base Aérienne 101 de Yaoundé, (Téléphone 222 303 090) dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de Cent cinquante mille (150 000) FCFA au compte n° 33598860001 94 intitulé CAS-ARMP domicilié dans toutes les agences BICEC.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **Quatre millions (4 000 000) francs CFA** et doivent être remises à la Direction Générale de la Cameroun Civil Aviation Authority (CCAA), Direction Technique (Sous-Direction des Marchés), sise à la Base Aérienne 101 de Yaoundé au

plus tard le **01<sup>er</sup> juillet 2025** à **14 heures**. Les plis seront ouverts le **01 juillet 2025** à **15 heures** en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des Bureaux d'études pré-qualifiés	Adresses
1.	<b>ETS TCHEDJOU</b>	<b>Tél : 674 82 47 72/695 57 83 69</b>
2.	<b>ETS ALTCONSTOR-BC</b>	<b>Tél : 656 73 41 41</b>
3.	<b>ETS AMG CONSULTING</b>	<b>Tél : 698 490 447</b>

Ces candidats de la liste restreinte ne doivent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir accuser réception de la présente et me faire connaître à l'adresse ci-après « **Cameroon Civil Aviation Authority B.P./P.O. Box : 6998 Yaoundé - Tel. /Phone : +237 691 92 00 80 / 698 57 87 45- Email : djabo.mataba@ccaa.aero / briegel.nji@ccaa.aero** », si vous soumissionner ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, **Monsieur/Madame**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**Copie :**

- **ARMP** ;
- **Président CIPM/CCAA** ;
- **DOS** ;
- **Affichage**.

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE  
AERONAUTIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS GAROUA, MAROUA-SALAK ET  
BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 30401 002-ligne 612 140**

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)  
NOTICE OF CALL FOR TENDERS**

# AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)/ NOTICE OF CALL FOR TENDERS

<p><b>1. Objet de l'Appel d'Offres</b></p> <p>Dans le cadre de l'exécution du plan d'actions de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) pour l'année 2025, son Directeur Général lance le présent Appel d'Offres dont l'objet porte sur l'entretien de la fonction sécurité des clôtures des aéroports de Garoua, Maroua-salak et Bafoussam-bamougoum (en procédure d'urgence).</p> <p>Le présent Appel d'Offres fait suite à l'avis d'Appel à Manifestation d'intérêt N°000208/AAMI/CCAA/DG/DT/SDMP/nbm du 16/08/2024, en vue de la préqualification des cabinets susceptibles de réaliser la mission sus évoquée.</p>	<p><b>1) Purpose of the Call for Tenders</b></p> <p>As part of the execution of the Cameroon Civil Aviation Authority's (CCAA) action plan for the year 2025, its Director General is launching this Call for Tenders, the purpose of which is to maintain the security function of the fences of the airports of Garoua, Maroua-salak and Bafoussam-bamougoum (in emergency procedure).</p> <p>This Call for Tenders follows the notice of Call for Expression of Interest N°000208/AAMI/CCAA/DG/DT/SDMP/nbm of 16/08/2024, with a view to the pre-qualification of firms likely to carry out the above-mentioned mission</p>
<p><b>2. Consistance des travaux</b></p> <p>Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Nettoyage et Terrassements ;</li> <li>- Ouvrage en infrastructure ;</li> <li>- Assainissement -Drainage ;</li> <li>- Maçonnerie et ravalement ;</li> <li>- Pose barbelés concertina ;</li> </ul>	<p><b>2) Consistency of the work</b></p> <p>The work includes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site installation;</li> <li>- Cleaning and Earthworks;</li> <li>- Infrastructure work;</li> <li>- Sanitation - Drainage;</li> <li>- Masonry and restoration;</li> <li>- Laying concertina barbed wire;</li> </ul>
<p><b>3. Tranches/Allotissement</b></p> <p>Les travaux sont constitués en un (01) seul lot mais seront exécutés en trois tranches sur trois sites différents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tranche ferme</b> : aéroports de Bafoussam-Bamougoum et Garoua ;</li> <li>- <b>Tranche conditionnel 1</b> : aéroports de Bafoussam-Bamougoum et Maroua-salak ;</li> <li>- <b>Tranche conditionnel 2</b> : aéroports de Bafoussam-Bamougoum, Maroua-salak et Garoua</li> </ul>	<p><b>3) Tranches/Allotment</b></p> <p>The works are made up of a single (01) lot but will be carried out in three phases on three different sites, namely:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Firm tranche</b>: Bafoussam-bamougoum and Garoua airports;</li> <li>- <b>Conditional tranche 1</b>: Bafoussam-bamougoum and Maroua-salak airports;</li> <li>- <b>Conditional tranche 2</b>: Bafoussam-Bamougoum, Maroua-salak and Garoua airports.</li> </ul>
<p><b>4. Délai d'exécution</b></p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme (première année) : Trois (03) mois ;</li> <li>- Tranche conditionnel 1 (deuxième année) : Trois (03) mois ;</li> <li>- Tranche conditionnel 2 (troisième année) : Trois (03) mois.</li> </ul> <p>Soit un total de neuf (09) mois</p>	<p><b>4) Turnaround time</b></p> <p>The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this call for tenders is distributed as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Firm tranche (first year): Three (03) months;</li> <li>- Conditional tranche 1 (second year): Three (03) months;</li> <li>- Conditional Tranche 2 (third year): Three (03) months.</li> </ul> <p>Making a total of nine (09) months</p>
<p><b>5. Coût prévisionnel</b></p>	<p><b>5) Estimated cost</b></p>

<p>Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de <b>deux cent vingt millions deux cent mille (220 200 000) FCFA</b> reparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme : <b>73 707 500 FCFA</b> ;</li> <li>- Tranche conditionnelle 1 : <b>75 253 200 FCFA</b> ;</li> <li>- Tranche conditionnelle 2 : <b>71 239 300 FCFA</b></li> </ul>	<p>The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is <b>two hundred and twenty million two hundred thousand (220,200,000) CFA francs</b>, broken down as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Firm tranche: <b>73,707,500 FCFA</b>;</li> <li>- Conditional tranche 1: <b>75,253,200 FCFA</b> ;</li> <li>- Conditional tranche 2 : <b>71,239,300 FCFA</b></li> </ul>
<p><b>6. Participation et origine.</b></p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à la liste des candidats pré-qualifiés ci-dessous :</p> <p><b>ETS. TCCHEDJOU: Tél: 674 82 47 72/695 57 83 69</b>  <b>ETS. ALTCONSTOR-BC: Tél: 656 73 41 41</b>  <b>ETS. AMG CONSULTING : Tél : 698 490 447</b></p>	<p><b>6) Participation and origin.</b></p> <p>Participation in this Call for Tenders is restricted to the list of pre-qualified candidates below:</p> <p><b>ETS. TCCHEDJOU: Tel: 674 82 47 72/695 57 83 69</b>  <b>ETS. ALTCONSTOR-BC: Tel: 656 73 41 41</b>  <b>ETS. AMG CONSULTING: Tel: 698 490 447</b></p>
<p><b>7. Financement</b></p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CCAA des Exercices 2025, 2026 et 2027, sur les lignes d'imputations budgétaires :</p> <p><b>Tâche 30401 002-ligne 612 140.</b></p>	<p><b>7) Financing</b></p> <p>The services covered by this Call for Tenders are financed by the CCAA's budget for the 2025, 2026 and 2027 financial years, on the following budget lines:</p> <p><b>Task 30401 002 - line 612 140.</b></p>
<p><b>8. Mode de soumission</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <b>en ligne</b>.</p>	<p><b>8) Submission method</b></p> <p>The method of submission chosen for this consultation is <b>online</b>.</p>
<p><b>9. Cautionnement de soumission</b></p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant de <b>Quatre millions (4 000 000) francs CFA</b> et accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Ledit cautionnement devra être <b>timbré</b> et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.</p> <p>L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	<p><b>9) Bid Bond</b></p> <p>Each bidder must attach to its administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 14 of the DAO, in the amount of <b>Four million (4,000,000) CFA francs</b> and accompanied by the consignment receipt issued by CDEC. The said bond must be <b>stamped</b> and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.</p> <p>The absence or non-conformity of the bid bond will result in the outright rejection of the bid. A bid bond deposit produced but unrelated to the consultation concerned will be considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.</p>
<p><b>10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres</b></p> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la CCAA (Direction Générale – Sous-Direction des Marchés), BP 6998 Yaoundé, téléphone : 237 222 30 30 90 ; 222 30 47 66, fax : 222 30 33 62, e-mail :</p>	<p><b>10) Consultation of the Tender File</b></p> <p>The Tender Documents can be consulted free of charge during working hours at the CCAA (General Directorate – Sub-Directorate of Contracts), BP 6998 Yaoundé, telephone: 237 222 30 30 90; 222 30 47 66, fax:</p>

<p><u>contact@ccaa.aero</u>, dès publication du présent avis.</p> <p>Il peut également être consulté <b>en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></b>, et sur le site internet de l'ARMP (<a href="http://www.armp.cm">www.armp.cm</a>).</p>	<p>222 30 33 62, e-mail: <u>contact@ccaa.aero</u> , upon publication of this notice.</p> <p>It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> and <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, and on the ARMP website (<a href="http://www.armp.cm">www.armp.cm</a>).</p>
<p><b>11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres</b></p> <p>La version physique du DAO peut être obtenue à la Direction Générale de la Cameroun Civil Aviation Authority (CCAA) Direction technique (Sous-Direction des Marchés) sise à la Base Aérienne 101 de Yaoundé, (Téléphone 22 30 30 90) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de <b>Cent cinquante mille (150 000) FCFA</b> au compte n° 33598860001 94 intitulé CAS-ARMP domicilié dans toutes les agences BICEC.</p> <p>Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.</p>	<p><b>11) Acquisition of the Tender File</b></p> <p>The physical version of the Tender file can be obtained from the General Directorate of the Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) Technical Directorate (Sub-Directorate of Contracts) located at the Yaoundé Air Base 101, (Telephone 22 30 30 90) as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum as the Tender purchase fee of <b>One Hundred and Fifty Thousand (150,000) FCFA</b> to account No. 33598860001 94 entitled CAS-ARMP domiciled in all BICEC branches.</p> <p>It is also possible to obtain the electronic version of the DAO by downloading it free of charge from the addresses indicated above. However, physical or electronic submission is subject to payment of the DAO purchase fee.</p>
<p><b>12. Taille et format des fichiers</b></p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>	<p><b>12) File size and format</b></p> <p>For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MB for the Administrative Offer ;</li> <li>• 15 MB for the Technical Proposal ;</li> <li>• 5 MB for the Financial Offer.</li> </ul> <p>The following formats are accepted:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PDF format for text documents ;</li> <li>• JPEG for images.</li> </ul> <p>Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.</p>
<p><b>13. Remise des offres</b></p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le <u>01 juillet 2025</u> à 14 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis</p>	<p><b>13) Submission of Tenders</b></p> <p>The tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than 2 p.m. on <u>1<sup>st</sup> July 2025</u>. A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", in addition to the consultation references, within the time limit set.</p>

#### **14. Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans les enveloppes différentes et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) : il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

#### **15. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en un temps, et aura lieu le 01<sup>er</sup> juillet 2025, à 15 heures à la salle de conférence PRSSAC de la CCAA sise à la base aérienne 101 de Yaoundé.

#### **14) Admissibility of Envelopes**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in a sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the tenderer;
- Arrivals after the deadlines for submission;
- Envelopes that do not comply with the submission method;
- Envelopes without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or bidding only in copies.

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution of the first category approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the model documents in the tender documents will result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. In the case of the Restricted Invitation to Tender (opening in 02 stages): it should be noted that in addition to the number of copies of the financial offer required, the tenderer is required to submit one copy of this financial offer in a sealed envelope to serve as a sample offer, marked as such and intended for the body responsible for regulating public procurement for safekeeping. Failure to submit this sample bid will result in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Procurement Commission.

#### **15) Opening of envelopes**

The opening of bids will take place at once and will take place on 1<sup>st</sup> July 2025 at 3 p.m. at the PRSSAC conference room of the

<p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.</p>	<p>CCAA located at the 101 air base in Yaoundé.</p> <p>Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.</p> <p>Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the notice of Invitation to Tender.</p> <p>In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.</p>
<p><b>16. Critères d'évaluation</b></p> <p><b>15.1. Critères éliminatoires</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>2. Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non-conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;</li> <li>3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> <li>4. Note technique inférieure à 70% ;</li> <li>5. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>6. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>7. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>8. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</li> </ol> <p><b>15.2. Critères essentiels (Oui/Non)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Présentation de l'offre ;</li> <li>II. Qualification et expérience du personnel clé ;</li> <li>III. Matériels et équipements à mobiliser ;</li> </ol>	<p><b>16) Evaluation criteria</b></p> <p><b>15.1. Elimination criteria</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of the bids;</li> <li>2. Failure to produce after 48 hours after the opening of the tenders, a document from the administrative file deemed non-compliant or absent when the tenders were opened;</li> <li>3. False declarations, fraudulent practices or falsified documents;</li> <li>4. Technical score less than 70%;</li> <li>5. Absence of the sworn declaration of non-abandonment of the sites in the last three years;</li> <li>6. Absence of a quantified unit price in the financial offer;</li> <li>7. Absence of the dated and signed integrity charter;</li> <li>8. Absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses.</li> </ol> <p><b>16.2. Essential criteria (Yes/No)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Presentation of the offer;</li> <li>II. Qualification and experience of key personnel;</li> <li>III. Materials and equipment to be mobilized;</li> <li>IV. Financial capacity;</li> </ol>

IV. Capacité financière ; V. Organisation et Méthodologie ; VI. Preuves d'acceptation des conditions du marché ; VII. Expérience de l'entreprise	V. Organization and Methodology; VI. Proof of acceptance of the terms of the contract; VII. Company experience
<b>17. Attribution</b> <p>Le Directeur Général de la CCAA, Maître d'ouvrage, attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financières requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.</p>	<b>17) Contract awarding</b> <p>The Director General of the CCAA, the Contracting Authority, will award the Contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated the lowest bid.</p>
<b>18. Durée de validité des offres</b> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant la durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.</p>	<b>18) Duration of the offers</b> <p>Tenderers remain bound by their tender for the period of 90 days from the deadline set for the submission of tenders.</p>
<b>19. Renseignements complémentaires</b> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la CCAA, (Direction Générale, Direction Technique (Sous-Direction des Marchés), BP 6998 Yaoundé, téléphone : 237 222 30 30 90 ; 2 22 30 47 66, 699 85 24 13, fax : 222 30 33 62, e-mail : <a href="mailto:contact@ccaa.aero">contact@ccaa.aero</a>, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p>	<b>19) Additional information</b> <p>Additional information can be obtained during working hours at the CCAA, (General Directorate, Technical Directorate (Sub-Directorate of Contracts), BP 6998 Yaoundé, telephone: 237 222 30 30 90; 2 22 30 47 66, 699 85 24 13, fax: 222 30 33 62, e-mail: contact@ccaa.aero, or online on the COLEPS platform at the addresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> and <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p>
<b>20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques</b> <p>Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48</p>	<b>20) Fight against corruption and bad practices</b> <p>For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48</p>

Yaoundé, le **22 mai 2025**

**Ampliations :**

- ✓ ARMP ;
- ✓ Président CIPM/CCAA ;
- ✓ DOS ;
- ✓ Affichage.

**Le Directeur Général**



## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS GAROUA, MAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-  
BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 30401 002-ligne 612 140**

**PIECE N°2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres**

## **A. GENERALITES**

### **Article 1. Objet de la consultation**

- 1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.
- 1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3. Principes éthiques**

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

- a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
  - i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
  - vii. La complicité s’entend de :
    - L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente,
- les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- b.rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2.L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. .L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a.Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b.Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou

envisage de recruter pour participer au contrôle ;

- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;  
c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;  
b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;  
c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;  
b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- ii. Les marchés exécutés ;
- iii. la liste du personnel clé ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou

dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner Annexe n° 2: Modèle de soumission  
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif  
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11:  
Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1.a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du

Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace

écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

##### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### **b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **b .5. la charte d'intégrité**

#### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché

couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires

d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée

par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute

question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1.La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### **21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- a.Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3.Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4.Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

#### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse

spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

- 24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et

l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde

éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux

dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou

complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et

est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.  
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.  
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.  
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution,

ou le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans la décision d’attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre ,de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d’Analyse :

- examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30. Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le

territoire du  
Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant

de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze

(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme

chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la

régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-

commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
- 39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES DES  
AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-  
BAMOUGOUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 30401 002-ligne 612 140**

**PIECE N°3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
1.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <b>Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)</b> Contacts : B.P./P.O. Box : 6998 Yaoundé - Tel. /Phone : +237 222 30 30 90 / 22 30 26 92 - Fax : +237 222 30 33 62 - Email : <a href="mailto:contact@ccaa.aero">contact@ccaa.aero</a> / <a href="mailto:courrier.ccaa@ccaa.aero">courrier.ccaa@ccaa.aero</a> - Site web : <a href="http://www.ccaa.aero/">http://www.ccaa.aero/</a></li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU <b>22 mai 2025</b> POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES DES AEROPORTS de GAROUA, MAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM (En procédure d'urgence)</li> <li>- Nombre de lots : <b>Lot unique</b></li> <li>- Définition des travaux : Les travaux comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de chantier ;</li> <li>• Nettoyage et Terrassements ;</li> <li>• Ouvrage en infrastructure ;</li> <li>• Assainissement -Drainage ;</li> <li>• Maçonnerie et ravalement ;</li> <li>• Pose barbelés concertina</li> </ul> </li> </ul>
20.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de <b>neuf (09) mois</b> soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme (première année) : Trois (03) mois ;</li> <li>- Tranche conditionnel 1 (deuxième année) : Trois (03) mois ;</li> <li>- Tranche conditionnel 2 (troisième année) : Trois (03) mois</li> </ul>
1.4.	<p>Objet des travaux : Entretien de la fonction sécurité des clôtures des aéroports de Garoua, Maroua-Salak ET Bafoussam-Bamougoum.</p> <p>Les travaux comportent trois tranches comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La Tranche ferme</b> sera exécutée dans les aéroports de Bafoussam-Bamougoum et Garoua ;</li> <li>- <b>La Tranche conditionnel 1</b> sera exécutée dans les aéroports de Bafoussam-Bamougoum et Maroua-salak ;</li> <li>- <b>La Tranche conditionnel 2</b> sera exécutée dans les aéroports de Bafoussam-Bamougoum, Maroua-salak et Garoua ;</li> </ul>
2.	<p><b>Financement</b> : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CCAA des Exercices 2025, 2026 et 2027, sur les lignes d'imputations budgétaires :</p> <p><b>Tâche 30401 002-ligne 612 140</b></p>
4.2.	<p>Cet Appel d'offres est <b>Restreint</b>. Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ETS. TCCHEDJOU</b> Tél : 674 82 47 72/695 57 83 69;</li> <li>- <b>ETS. ALTCONSTOR-BC</b> Tél: 656 73 41 41;</li> <li>- <b>ETS. AMG CONSULTING</b> Tél : 698 490 447</li> </ul>
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 30 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est la Sous-

Description de la Disposition du RPAO	
	<p>direction des Marchés Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BP : 6998 Yaoundé</li> <li>- Tél : 698 57 87 45</li> <li>- Email : <a href="mailto:briegel.nji@ccaa.aero">briegel.nji@ccaa.aero</a> et <a href="mailto:djabo.mataba@ccaa.aero">djabo.mataba@ccaa.aero</a></li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la CCAA, (Direction Générale, Direction Technique (Sous-Direction des Marchés), BP 6998 Yaoundé, téléphone : 237 222 30 30 90 ; 2 22 30 47 66, 699 85 24 13, fax : 222 30 33 62, e-mail : <a href="mailto:contact@ccaa.aero">contact@ccaa.aero</a>, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p>
<b>PREPARATION DES OFFRES</b>	
12	<p>La langue de soumission est l'Anglais ou le Français</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <p>A.1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>A.2 Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de <b>Quatre millions (4 000 000) francs CFA</b>, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours de celui des offres. <b>Ce cautionnement timbré devra être accompagné par le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC)</b> ;</p> <p>A.3 Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>A.4 L'attestation de conformité fiscale ;</p> <p>A.5 Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;</p> <p>A.6 L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;</p> <p>A.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de <b>Cent cinquante mille (150 000) FCFA</b> payable au compte n° 33598860001 94 intitulé CAS-ARMP domicilié dans toutes les agences BICEC ;</p> <p>A.8 Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>A.9 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite</p>

## Description de la Disposition du RPAO

caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation.

**NB :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

### B–Volume II : Offre technique

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	Documents	Opération à réaliser	Authentification
B1	Liste du personnel	L'équipe d'exécution de la mission devra comporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) Ingénieur de génie civil, Chef de mission avec au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle dans prestations similaires ;</li> <li>- un ingénieur de génie civil, ingénieur de suivi avec au moins trois (03) années d'expérience professionnelle dans les prestations similaires ;</li> <li>- un technicien supérieur de génie civil avec au moins deux (02) ans d'expérience professionnelle;</li> <li>- un expert en sûreté de l'Aviation Civile avec 10 ans d'expérience professionnelle et ayant des connaissances dans la mise en œuvre des mesures de sûreté dans les aéroports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copies certifiés conformes des diplômes du personnel datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>- Curriculum vitae signé ;</li> <li>- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;</li> <li>- Attestation de disponibilité du personnel ;</li> <li>- Inscription à l'ONIGC pour les Ingénieurs du Génie Civil</li> </ul>
B2	Matériels et équipements à mobiliser	Faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés. Au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camion-grue ;</li> <li>- Niveau à bulle ;</li> <li>- Bétonnière ;</li> <li>- Brouette ;</li> </ul>	Joindre : copies certifiées conformes des factures, cartes grise, certificats d'achat, ou contrat de location.
B3	Organisation et méthodologie	Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

Description de la Disposition du RPAO			
		<p>technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</li> <li>b) le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;</li> <li>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>d) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter.</li> </ul>	
B4	Formulaires remplis et souscrits	<p>Remplir et souscrire les formulaires suivants indiqués à la pièce 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la charte d'intégrité ;</li> <li>b) la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> </ul>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Preuves d'acceptation des conditions du marché	<p>Approuver les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>b) le Cahier des Clauses Techniques Particulières</li> </ul>	Remettre les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé »
B6	Commentaires CCAP et CCTP	Joindre une note d'observation sur le CCAP et/ou le CCTP, assortie d'éventuelles propositions	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B7	Capacité financière	Produire une attestation financière d'un montant de <b>cent millions (100 000 000) FCFA</b> délivrée par une banque agréée de 1 <sup>er</sup> ordre	Date, signature et cachet d'une banque de premier ordre, à la fin du document
B8	Expérience de l'entreprise	Produire quatre références dans la réalisation des prestations de génie civil au cours des dix (10) dernières années et une référence en zone aéroportuaire	1 <sup>ère</sup> et dernière page du contrat + PV de réception pour les projets cloturés
B9	Attestation de non-abandon de chantier	Attestation de non-abandon de chantier au cours des trois dernières années	Signée sur l'honneur
B10	Visite du site	Attestation de visite du site	Signée sur l'honneur
B11	Localisation	Plan de localisation	Signée sur l'honneur

### C-Volume III : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
	<p>C.1 La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2 Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, daté et signé ;</p> <p>C.3 Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;</p> <p>C.4 Le Sous-détail des prix unitaires, daté et signé ;</p> <p>C.5 Clé USB des données numérique de l'offre financière</p> <p><b>NB :</b> Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc. Chaque volume devra être reliée.</p>
14.3.	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres
17.1.	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à <b>Quatre millions (4 000 000) francs CFA</b>
18.3.	Les variantes techniques sont permises
20	<p><b>Soumission en ligne</b></p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du Maître d'ouvrage sous pli scellé avec la mention claire et lisible « <b>copie de sauvegarde</b> » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis</p>
25	<p><b>Ouverture des plis et évaluation des offres</b></p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps, et aura lieu le <b>01<sup>er</sup> juillet 2025</b> à 15 heures à la salle de conférence PRSSAC de la CCAA sise à la base aérienne 101 de Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de</p>

	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>																																				
	<p>l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p>																																				
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>Critères éliminatoires :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>2. Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non-conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;</li> <li>3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> <li>4. Note technique inférieure à 70% ;</li> <li>5. Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>6. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>7. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>8. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</li> </ol> <p><b>Critères essentiels (Oui/Non)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Présentation de l'offre ;</li> <li>II. Qualification et expérience du personnel ;</li> <li>III. Matériels et équipements à mobiliser ;</li> <li>IV. Capacité financière ;</li> <li>V. Organisation et Méthodologie ;</li> <li>VI. Preuves d'acceptation des conditions du marché ;</li> <li>VII. Expérience de l'entreprise.</li> </ol> <p><b>Grille d'évaluation</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">N°</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Désignation de l'activité</b></th> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Notation (OUI/NON)</b></th> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Observations</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">I</td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"><b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Séparation des volumes</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Présence intercalaire de couleur autre que le blanc</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reliure des documents</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pagination</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">II</td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"><b>QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">II.1</td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"><b>CHEF DE MISSION, INGENIEUR DE GENIE CIVIL, BAC +5</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">II.1.1</td> <td>Au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle dans la projets similaires</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N°	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Notation (OUI/NON)</b>	<b>Observations</b>	I	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b>				Séparation des volumes				Présence intercalaire de couleur autre que le blanc				Reliure des documents				Pagination			II	<b>QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE</b>			II.1	<b>CHEF DE MISSION, INGENIEUR DE GENIE CIVIL, BAC +5</b>			II.1.1	Au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle dans la projets similaires		
N°	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Notation (OUI/NON)</b>	<b>Observations</b>																																		
I	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b>																																				
	Séparation des volumes																																				
	Présence intercalaire de couleur autre que le blanc																																				
	Reliure des documents																																				
	Pagination																																				
II	<b>QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE</b>																																				
II.1	<b>CHEF DE MISSION, INGENIEUR DE GENIE CIVIL, BAC +5</b>																																				
II.1.1	Au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle dans la projets similaires																																				

## Description de la Disposition du RPAO

	II.1.2	Avoir été Chef de mission d'au moins un projet similaire		
	<b>II.2</b>	<b>INGENIEUR DE SUIVI, INGENIEUR DU GENIE CIVIL, BAC + 5</b>		
	II.2.1	Au moins trois (03) années d'expérience professionnelle dans les projets similaires		
	II.2.2	Avoir été Ingénieur de suivi d'au moins un projet similaire		
	<b>II.3</b>	<b>TECHNICIEN SUPERIEUR DE GENIE CIVIL, BAC+3</b>		
	II.3.1	Au moins deux (02) années d'expérience professionnelle dans les projets similaires		
	II.3.2	Avoir été Technicien Supérieur d'au moins un projet similaire		
	<b>II.4</b>	<b>EXPERT EN SURETE DE L'AVIATION CIVILE, BAC+4</b>		
	II.4.1	Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la sûreté de l'aviation civile		
	II.4.2	Avoir été Expert en sûreté de l'aviation civile dans moins un projet similaire		
	<b>III</b>	<b>MATERIELS ET EQUIPEMENTS A MOBILISER</b>		
	III.1	Conformité du camion-grue		
	III.2	Conformité du Niveau à bulle		
	III.3	Conformité de la Bétonnière		
	III.4	Conformité des brouettes		
	<b>IV</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
	<b>IV.1</b>	Présence d'une attestation financière d'un montant de cent millions (100 000 000) FCFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre		
	<b>V</b>	<b>ORGANISATION ET METHODOLOGIE</b>		
	V.1	Présence de l'organisation de l'exécution des travaux		
	V.2	Présence du planning et le délai d'exécution des travaux		

<b>Description de la Disposition du RPAO</b>				
V.3	Présence des dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)			
<b>VI</b>	<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>			
VI.1	Présence CCAP dûment paraphé et signé à la dernière précédée de la mention "lu et approuvé"			
VI.2	Présence CCTP dûment paraphé et signé à la dernière précédée de la mention "lu et approuvé"			
<b>VII</b>	<b>Expérience de l'entreprise</b>			
	Premier contrat (1 <sup>ère</sup> et dernière page + pv de réception le cas échéant)			
	Deuxième contrat (1 <sup>ère</sup> et dernière page + pv de réception le cas échéant)			
	Troisième contrat (1 <sup>ère</sup> et dernière page + pv de réception le cas échéant)			
	Quatrième contrat (1 <sup>ère</sup> et dernière page + pv de réception le cas échéant)			
<b>TOTAL</b>				

Cette grille d'évaluation est accessible au lien suivant :

[https://drive.google.com/open?id=14lG1K1CzruvqtDz5Flp4iliHU7N3qNgX&usp=chrome\\_ntp](https://drive.google.com/open?id=14lG1K1CzruvqtDz5Flp4iliHU7N3qNgX&usp=chrome_ntp)

<b>ATTRIBUTION</b>	
34.1.	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2.	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant TTC comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non-production dudit

	<b>Description de la Disposition du RPAO</b>
	cautionnement dans les délais et conditions de l'article 11 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 20 dudit CCAP
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>VIII. est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>IX. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>X. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière</li> </ul>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK ET  
BAFOUSSAM-BAMOUGOUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N°4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières**

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet, l'entretien de la fonction sécurité des clôtures des aéroports de Garoua, Maroua-salak et Bafoussam-Bamougoum.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°\_\_\_\_\_ / AONR/CCAA/DG/DT/SDMP/nbm du\_\_\_\_\_ lancé en procédure d'urgence pour l'entretien de la fonction sécurité des clôtures des aéroports de Garoua, Maroua-salak et Bafoussam-Bamougoum.

### ARTICLE 3 ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'organisme chargé du contrôle externe** des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la CCAA : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le Sous-directeur des Marchés Publics de la CCAA de la CCAA. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Sous-directeur des Marchés Publics de la CCAA, en liaison avec le Chef de la Cellule des Etudes et Projets de la CCAA, ci-après dénommé « l'Ingénieur ». Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- La **Maitrise d'œuvre** est :
- Le **Titulaire du marché** est :

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- ✓ L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses et de leur ordonnancement est **le Directeur Général de la CCAA** (Maître d'Ouvrage).
- ✓ L'Autorité chargée des visas budgétaires et de la validation des dépenses est **le Contrôleur Financier** Spécialisé auprès de la CCAA.
- ✓ Le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable** auprès de la CCAA.
- ✓ Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **le Chef de la Division Opérationnelle de Sûreté**.

## **ARTICLE 4 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

**4.1-** Les langues utilisées sont le français ou l'anglais.

**4.2.** Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de ce marché venaient à être modifiés après la signature de ce marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement dûment signé par le prestataire ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières, aux termes de références ou aux clauses techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les termes de références ou les clauses techniques ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou devis estimatif ; la décomposition et le sous-détail des prix ;
7. Le plan d'action ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux.

## **ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
2. la Loi n° 92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail;

3. la Loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale;
4. la Loi N°2024/013 DU 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
6. le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics dans ses dispositions non-contraires au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018;
7. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 Code des Marchés Publics;
8. la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
9. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 DEC 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.
10. Les normes en vigueur et,
11. D'autres textes spécifiques au domaine objet du Marché;

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Directeur Général de la CCAA, BP 6998 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché ;
- Dans le cas où le prestataire est le destinataire, passé le délai de 15 jours fixé à l'article 5.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de l'arrondissement dont relèvent les prestations ;

7.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et l'Ingénieur du Marché et/ou le Maître d'œuvre.

## **ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE**

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service ou l'ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifié par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

Les travaux sont constitués en un (01) seul lot mais seront exécutées en trois tranches sur trois sites différents, à savoir :

- Aéroport international de Garoua ;
- Aéroport International de Maroua-salak ;
- Aéroport de Bafoussam-Bamougoum.

## **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le Cocontractant, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, égal à 2 % du montant TTC du marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier de Consultation. Ceci est accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC).

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception sans réserve des

prestations, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du Cocontractant.

### **11.2. Cautionnement de bonne exécution**

Le Cautionnement de bonne exécution est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation seront conformes aux textes en vigueur.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage :**

L'avance de démarrage est fixée à 20 % du montant TTC du Marché et cautionnée à 100% et restituée au moment du paiement du décompte définitif. Les modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation seront conformes aux textes en vigueur.

## **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE (CCAG COMPLETE)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- net à percevoir = HTVA-(AIR) (\_\_\_\_) F CFA.

## **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT (CCAG COMPLETE)**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : [A préciser en fonction de l'exécution des prestations]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire la banque\_\_\_\_\_ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque\_\_\_\_\_.

## **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 16)**

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

## **ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX**

Sans objet

## **ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX**

Sans objet

## **ARTICLE 17 : AVANCES**

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 45 jours à compter de sa demande par le prestataire.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du au Prestataire.

17.6. La possibilité d'octroi d'avance doit être expressément stipulé dans le Dossier d'Appel d'Offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

## **ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

18.1. Constatation des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes

auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du \_\_\_\_\_ et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100-2,2] % versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

## **ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 20 : PENALITES**

### **A. Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

### **B. Pénalités spécifiques**

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 5 000FCFA par jour de retard à compter du 20<sup>è</sup> jour de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- Remise tardive des assurances 5 000FCFA par jour de retard à compter du 20<sup>è</sup> jour de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire ;

## **ARTICLE 21 : DES DECOMPTES**

21.1 Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires lorsque le cocontractant et l'Ingénieur du marché ou le maître d'œuvre jugent que les travaux effectués sont raisonnables.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

21.2 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.3. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au prestataire.

21.3. Le prestataire dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **ARTICLE 22 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF**

22.1. Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

## **ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG COMPLETE)**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Nettoyage et Terrassements ;
- Ouvrage en infrastructure ;
- Assainissement -Drainage ;
- Maçonnerie et ravalement ;
- Pose barbelés concertina ;

### **ARTICLE 26 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE**

26.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres sont répartis comme suit :

- Tranche ferme (première année) : Trois (03) mois ;
- Tranche conditionnel 1 (deuxième année) : Trois (03) mois ;
- Tranche conditionnel 2 (troisième année) : Trois (03) mois.

26.2. Ces délais courrent à compter des dates de notifications des ordres de service de commencer les prestations

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 28 : Obligations du prestataire**

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le

prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

## **Article 29 : Assurance**

La police d'assurance suivante est requise au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;

## **Article 30 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

### **Article 31 : Agrément du personnel**

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

### **Article 32 : Sous-traitance**

Sans objet

## **Chapitre IV : De la Réception**

## **Article 33 : Commission de suivi et recette (CCAG article 36)**

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service ou son représentant, Membre ;
3. Le délégué régional du MINMAP du MFOUNDI
4. L'Ingénieur, rapporteur ;
5. Membres externes désignés par le Maître d'ouvrage.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception au moins [préciser la durée] avant la date de réception.

## **Article 34 : RECEPTION PROVISOIRE**

23.1 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant- **Président** ;
- Le Chef Service du Marché, **Membre** ;
- Un Représentant du MINMAP (**Observateur**) ;
- L'Ingénieur du marché, **Membre** ;
- Un Comptable Matières, **Membre**;
- Le Maître d'œuvre (le cas échéant), **Rapporteur** ;
- Le Co-contractant, **Invité** ;
- Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en fonction de ses compétences.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

23.2. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux de chaque tranche. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire de la tranche concernée.

## **Article 35 : RECEPTION DEFINITIVE**

35.1. La réception définitive est unique et s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie de la dernière tranche.

35.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 36 : Cas de force majeure**

Dans le cas où le Co-contractant l'invoquerait, tout cas de force majeure sera soumis à l'appréciation du Maître d'Ouvrage qui jugera de sa pertinence ou non

### **Article 37 : Résiliation du marché**

- Le présent marché peut être résilié comme prévu aux articles combinés 180 et 182 de la sous-section I, section II, chapitre I, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des fournitures non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;

### **Article 38 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Refus du Maître d'ouvrage ou du prestataire de régler à l'amiable le différend ;
- Non-respect répété des clauses du contrat par l'une des parties.

### **Article 39 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service.

### **Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après apposition du visa budgétaire et sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS GAROUA, MAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-  
BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 30401 002-ligne 612 140**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## **1 TRAVAUX PRELIMINAIRES**

### **1.1. TRAVAUX PREPARATOIRES**

Les travaux préparatoires du présent chapitre s'étendent sur toute l'emprise du site et consistent-en :

- ❖ Le débroussaillage du site des constructions
- ❖ Amené du matériel
- ❖ Aménagement des locaux destinés aux bureaux de chantier
- ❖ Confection d'un panneau de chantier
- ❖ Plans d'exécutions
- ❖ Le nettoyage complet du site et le repli.

### **1.2. INSTALLATION DE CHANTIER**

- Amené du matériel :

L'entrepreneur effectue toutes les démarches pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation de ses travaux soit réalisée dans les délais compatibles avec le planning des travaux. Aussi, toutes les dispositions doivent être prises pour leur installation rapide sur le chantier.

Aménagement des locaux destinés aux bureaux de chantier

Une baraque de dimensions suffisantes équipée de matériels de travail (table et chaises y compris tableau d'affichage, rangements). Les panneaux de contre-plaqué permettront d'afficher au mur les plans de l'ouvrage.

- Confection d'un panneau de chantier

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation du panneau de chantier faisant ressortir toutes les indications relatives à l'exécution du projet.

- Plans d'exécution

A l'ordre de service de démarrer les travaux l'entrepreneur fournira, pour approbation au Maître d'ouvrage, ses plans et programme d'exécution en quatre exemplaires avec tous les détails nécessaires pour chaque corps d'état.

- Nettoyage et Repli

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra replier tout son matériel. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux.

## **2 TERRASSEMENTS GENERAUX**

### **2.1. Etendue des travaux**

Les travaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de son Marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

- ❖ Débroussaillage, accès, panneaux de chantier.
- ❖ Implantation suivant plan de situation et plan de masse
- ❖ Décapage de la terre végétale sur l'emprise du tracé de la construction et stockage provisoire sur le site.
- ❖ Fouilles en rigoles
- ❖ Fouilles en puits jusqu'au bon sol de fondation pour amorces de poteaux (équilibre de la construction)
- ❖ Remblais sous dallage et autour des fondations

### **2.2. Documents de référence**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, règlementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants:

### **2.3. Normes et DTU**

- ❖ D.T.U. N° 12: Terrassement pour le bâtiment
- ❖ D.T.U. N° 13.1: Fondations superficielles
- ❖ Norme NF P 98-331: Techniques et contraintes liées aux terrassements.

### **2.4. Règles de calcul**

DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles.

### **2.5. Prescription d'exécution**

#### **– Sécurité des ouvriers**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet. Décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 - Titre 4 et plus particulièrement les points suivants :

#### **Article ...**

"Avant tout travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc. Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 obligent la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m de ceux-ci."

#### **Article ...**

"Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition".

### **2.6. Déblais**

#### **– Consistance des travaux**

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les fouilles à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toute nature, et quelles que soient les difficultés d'extraction.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, ou

de roches, ou d'ouvrages de toute nature en maçonnerie, ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

Dans le cas de fouilles au droit de constructions existantes, il pourra s'avérer nécessaire de réserver des talus de sécurité contre existants.

## **– 2 Exécution des fouilles**

Au sujet de l'exécution des fouilles par engins mécaniques, il est rappelé les limites d'emploi fixées par l'article 1.214 du DTU 12 prescrivant la finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terre et manutentions, notamment tous jets de pelle, montages, roulages, façon de banquettes ou rampes, etc., nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux du présent lot et suivant le cas :

- pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées
- pour chargement des terres devant être enlevées.

**L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit.**

### **– Parois et fond de fouille**

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan, ou des plans successifs aux cotes du projet.

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison à définir en fonction de la nature du, ou des différents terrains rencontrés. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

### **– Evacuation des eaux de ruissèlement**

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fossés, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

### **– Eaux de fouilles**

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, et par dérogation aux dispositions de l'article 6 du CCS DTU 12, il est spécifié que dans le cas de présence d'eau, soit eaux de ruissellements extérieures ou eaux survenant par les parois ou par le fond, l'entrepreneur devra en assurer l'épuisement et l'évacuation et prendre toutes dispositions utiles dans les conditions prévues aux articles 3.1 à 3.5 inclus du DTU 12 sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

### **– Blindages et étalements**

L'entrepreneur aura à sa charge sans supplément de prix, tous les blindages et étalements qui s'avéreraient éventuellement nécessaires, ceci par dérogation aux clauses de l'article 5 du CCS DTU 12.

## **2.7. Remblais**

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais dans les conditions fixées par le DTU, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m maximum, selon le cas. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95 % de la densité sèche pour chaque couche.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravois, déchets, matières végétales, etc. Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier. Les prix des remblais comprendront implicitement tous mouvements et manutentions nécessaires, notamment le piuchage pour reprise, tous jets de pelle, roulages, tous transports, etc., nécessaires en fonction des conditions de chantier.

#### **– Enlèvement des terres**

Les transports des déblais pourront se faire par tous moyens, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 du DTU 12.

Les déblais devant être évacués hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance, et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

Les déblais devant être utilisés ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier.

Avant la mise en dépôt, ces déblais devront être purgés de tous débris végétaux et autres matériaux inaptes au remblai. En cas d'éléments rocheux, ils devront être concassés afin que la dimension maximale des plus gros éléments soit inférieure à 0,15 m dans leur plus grande dimension.

#### **– Classification des terrains**

La classification des terrains est celle définie à l'article 0 du DTU 12.

#### **– Protection des canalisations rencontrées**

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés.

Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'Œuvre et les services techniques compétents.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

\*\*\*FIN DE LOT\*\*\*

## **3 TRAVAUX DE BETON ET BETON ARMÉ**

### **3.1. GENERALITES**

#### **3.1.1 Étendue des travaux**

Les travaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de son Marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

- La réalisation des fondations sous les ouvrages en béton ou en maçonnerie à créer
- La réalisation des longrines, amorces poteaux, poteaux et chainages horizontaux

#### **3.1.2 Documents de références**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au Cameroun dont notamment les suivants :

##### **3.1.2.1 Normes et DTU**

- DTU 13.11 : Fondations superficielles ;
- DTU 21 : Exécution des travaux en béton : NF P 18-201;
- DTU 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton ;

##### **3.1.2.2 Règles de calcul**

- Les EUROCODES 0 à 9

### **3.1.3 Hypothèses de charges pour le calcul**

Les charges permanentes seront conformes à la norme NF P 06-004

En plus des charges permanentes (poids propre des planchers, de l'ossature, des cloisonnements, des revêtements, des étanchéités, des socles, etc...) la structure des bâtiments sera dimensionnée et calculée en fonction des charges d'exploitation qui seront conformes à la norme NF P 06-001 :

Pour le vent on prendra une pression de base de 0.7 kN/m<sup>2</sup>

Les charges de chantier devront être inférieures aux charges d'exploitations des locaux, sinon un étalement s'avèrera nécessaire.

### **3.1.4 Études et plans**

Les études et plans doivent être établis conformément aux spécifications des documents visées à l'article Documents de référence.

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, notes de calcul, plans détaillés de ses ouvrages, avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre.

Pour les prestations d'ouvrages fabriqués dans le commerce, l'Entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant et les avis techniques du CSTB.

Les calepins d'exécution sont établis par l'Entrepreneur sur instructions du Maître d'Ouvrage.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archives. Les destinataires de ces documents sont le maître d'ouvrage et, l'entreprise.

Les transmissions des documents se feront sans intermédiaire. Il est spécifié que les frais

d'établissement, de contrôle et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise

Les plans d'exécution élaborés par l'Entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, des cotes des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuillures, type de joints, etc...

Ces plans et notes de calcul devront être approuvés par le Maître d'ouvrage avant toute exécution des ouvrages concernés.

### **3.1.5 Trait de niveau**

Les traits de niveaux seront établis à 1.00 m du sol fini, autant de fois qu'il sera nécessaire à tous les emplacements utiles aux travaux de tous les corps d'état. L'entrepreneur devra toujours avoir sur le chantier, à la disposition du Maître d'œuvre, tous les instruments (niveaux, mires, équerres, chaines, règles, jalons, piquets, cordeaux, nivelleuses, etc...) nécessaire au tracé des ouvrages et à leur vérification. L'entrepreneur chargé des implantations et des traits de niveaux sera tenu pour responsable des conséquences qu'en entraîneraient, tant pour lui que pour les autres corps d'états, des erreurs dans ces tracés et niveaux.

## **3.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX**

### **3.2.1 Granulats naturels et artificiels**

Voir normes NF 18-301 et 304, articles 2.1 et 3.3 du D.T.U. 20.

Les granulats fournis au chantier sont propres, exempts de toute matière argileuse, de terre, de poussière et de tout corps étranger. Ils sont stockés dans des endroits préparés préalablement de façon à garantir une assise horizontale. Toute pollution par le sol sous-jacent doit être évitée.

Les différentes classes granulaires sont stockées dans des endroits séparés.

Les granulats, utilisés pour réaliser du béton apparent, sont de même provenance.

L'emploi des cendres volantes est interdit pour la réalisation des bétons apparents.

Les sables seront de préférence de rivière, de granulométrie 0,8/2,5 (courbe granulométrique continue) ; équivalent de sable supérieur à 70%; Teneur en calcaire inférieure à 30% ; quantité de matières étrangères inférieure à 2%

Les agrégats (graviers) seront de préférence concassés et de granulométrie 5/15 et 15/25

### **3.2.2 Ciments**

Voir normes NF P 15-301, NF P 15-311 et suivantes, 15-401 à 15-461. Avant son utilisation, le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les symboles, classe et dosage sont conformes aux normes NC.

Les ciments livrés en sacs sont:

- en sacs d'origine
- stockés en piles sur un plancher sec et aéré, à l'abri des intempéries, si possible dans une baraque sèche et imperméable. S'ils sont stockés à l'extérieur, les sacs doivent être recouverts par des films étanches.

Les ciments sont rejetés lorsqu'ils présentent des grumeaux.

Les ciments employés pour réaliser du béton apparent sont du même type et de la même provenance.

### **3.2.3 Adjuvants**

Accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges : voir norme AFNOR P 82-303 et circulaire 80/08 du 8.08.1980, Moniteur du 8.12.1980. Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions suivantes

- Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des adjuvants de béton).
- Ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant.  
-Sont à considérer comme adjuvants des bétons:
  - les plastifiants;
  - les fluidifiants;
  - les entraîneurs d'air;
  - les hydrofuges;
  - les retardateurs de prise;
  - les accélérateurs de prise;
  - les accélérateurs de durcissement;
  - les antigels;
  - les adjuvants d'injection.

Les adjuvants employés doivent être agréés par un organisme de certification reconnu au Cameroun.

La fourniture des adjuvants doit être accompagnée d'une fiche technique contenant les renseignements suivants :

- provenance et dénomination commerciale;
- effet principal et actions secondaires;
- état physique;
- conditions d'emploi et limites de dosage;
- prescriptions relatives à la sécurité des personnes.

Les adjuvants sont stockés dans des containers munis de la dénomination de leur contenu.

Au cas où des adjuvants sont utilisés, l'entrepreneur est tenu de faire réaliser ou de réaliser lui-même des essais de convenance pour déterminer s'il y'a compatibilité du couple ciment/adjuvant du béton.

### **3.2.4 Eau de gâchage**

Elle doit être conforme aux exigences de la norme NFP 18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la prise, le durcissement, la durabilité, la qualité, et la conservation du béton ou béton armé.

En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'œuvre.

### **3.2.5 Produits de décoffrage**

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérente du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'Entreprise et requérir l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les produits de décoffrage sont choisis en fonction de la nature des parois du coffrage et sont les mêmes pour l'ensemble des coffrages du même type.

### **3.2.6 Armatures**

Voir normes NF A 35-015 et 35-016, D.T.U. 20, 2-121, 20-12, 23-1 à 23-6.

Les aciers utilisés, ronds lisses ronds à haute adhérence (HA) ou treillis soudés, doivent être conformes à leur fiche d'homologation et à l'article A-2-2 du BAEL.

A - Ronds lisses :

nuances Fe E24 - caractéristiques suivant les fiches d'identification, conformes au titre 1 du fascicule n° 4 du C.P.C.

Domaine d'utilisation

- armatures en attente,
- barres de montage,
- crochets de levage,
- armatures de frette.

B - Armatures à haute adhérence :

nuance Fe E400 caractéristiques suivant les fiches délivrées par chaque producteur.

Domaine d'utilisation : tous les autres emplois non cités ci-dessus.

### **3.2.7 Joints d'étanchéité, joints de dilatation et autres**

Les matériaux à mettre en œuvre nécessitent l'approbation préalable du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre

## **3.3. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION**

### **3.3.1 TRAVAUX DE BETONNAGE**

#### **3.3.1.1 Prescriptions générales**

-Le béton livré correspond à une des classes de résistance définies dans la norme européenne EN 206 rendue applicable au Cameroun.

-Le béton doit être homogène, d'un dosage constant et d'une maniabilité suffisante pour s'adapter à la forme du coffrage et pour passer entre les armatures tout en les enrobant totalement sans subir de ségrégation, et tout en assurant la compacité du matériau.

-La granulométrie est à adapter aux conditions données.

-L'écart maximal admis sur l'ouvrabilité du béton, mesuré à l'aide de la table à secousses normalisée est de plus ou moins deux centimètres par rapport à l'étalement défini lors de l'exécution de l'épreuve d'études.

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- la composition du béton sera approuvée par le Maître d'œuvre,
- l'Entrepreneur aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage,
- l'Entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre, la consolidation et la cure du béton,
- le Maître d'Œuvre aura vérifié les dimensions, cotes, alignements des coffrages et armatures.

### 3.3.1.2 Composition nominale

L'entrepreneur communique pour acceptation par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre la formule nominale du béton. Elle précise:

- la dénomination suivant la norme appliquée
- la nature, la qualité et l'origine des constituants du béton
- les conditions et limites d'emploi en fonction de la température;
- les caractéristiques du béton frais (consistance);

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes et en particulier à celles de la série NF P 18 010 à NF P18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52.

### 3.3.1.3 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m <sup>3</sup>	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II 32,5	néant	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits massifs calages)	250	16	CLK-CEM III 32,5	hydrofuge	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile semelles longrines etc)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	hydrofuge et plastifiant	Atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	20	CPJ-CEM II 32,5	néant	Atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	25	CPA-CEM I 55	Plastifiant et entr. d'air	Strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II 32,5	néant	néant

#### Remarques:

Les indications ci-avant pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. **En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère), l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du maître d'œuvre un tableau récapitulatif des différents bétons qu'il compte utiliser.** Seront indiqués, les classes, les destinations et les résistances à 28j (compression, traction, cisaillement). La qualité et les caractéristiques requises devront être au moins équivalentes à celles définies et décrites dans le présent CCTP.

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx(yyMPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3... et entre parenthèse yy désigne la résistance requis à 28j en MPa tel 25MPa, 30MPa etc....

.Exemple béton indiqué comme B3(25MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25MPa à 28 jour.

L'entrepreneur, dans le cadre de son Marché, fournira les caractéristiques suivantes:

- Rapport C/E
- Densité
- Viscosité au cône
- Temps de prise

- Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

### **Contrôle du béton**

Les prélèvements de contrôle sont effectués par l'Entreprise à la demande du Maître d'œuvre.

Les essais sont réalisés par un laboratoire agréé. Un prélèvement est composé de trois éprouvettes.

Les opérations de contrôle relatives à:

- l'acceptation des matériaux
- la confection des bétons
- la réception des ouvrages sont celles définies au chapitre VIII du D.T.U. 20.

Les résultats de ces contrôles devront être transmis au Maître d'œuvre.

### **3.3.1.5 Fabrication et transport du béton**

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure, qui doit être agréée par le Maître d'œuvre pour les classes de béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions toupies.

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé en début de chantier à titre indicatif, on pourra adopter un délai de 1 heure 30 par température inférieure à 25 °C, et 1 heure par temps plus chaud .

Il peut être également installé des centrales sur le chantier.

Tout ajout d'eau postérieur à la fabrication est interdit.

### **3.3.1.6 Mise en œuvre du béton**

Il ne peut être procédé au bétonnage, avant que l'attestation établie par l'entrepreneur, récapitulant les résultats des essais préalablement prescrits, et que les vérifications prévues au programme de bétonnage, n'aient été soumises au visa du responsable du chantier.

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais non mouillée.

Le béton doit être mis en œuvre à la benne. Toutefois, certains ouvrages peuvent être coulés à la pompe, après accord du Maître d'œuvre.

Les, coulage, serrage, reprise de bétonnage, sont effectués conformément au chapitre de l'article 3.6 du D.T.U. 23-1. Pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du D.T.U. 20.

Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Afin d'éviter la ségrégation et afin d'entraîner un minimum d'air occlus au moment de la mise en place, le mélange doit être exposé à une chute libre aussi faible que possible. La hauteur de chute du mélange ne doit pas excéder 0,80 m. En plus, quand la hauteur de chute est importante, le mélange n'est jamais mis en place dans le coffrage sans être guidé par des dispositifs appropriés. Une hauteur de chute supérieure à 3 m est proscrite

Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes. Le béton est mis en œuvre par vibration.

Les procédés utilisés doivent assurer le remplissage des coffrages, l'homogénéité et la compacité du béton "en place", ainsi que la qualité et la régularité d'aspect requises pour les parements.

Le temps de vibration doit être limité pour éviter la ségrégation. La vibration par l'intermédiaire des armatures est interdite. Le temps de vibration doit être identique dans tous les points de la masse du béton à serrer.

Les paramètres de vibration (fréquence, amplitude) sont choisis de manière à ne pas provoquer de ségrégation.

Il est interdit d'utiliser les aiguilles vibrantes pour la mise en œuvre du béton dans son moule.

Les aiguilles doivent toujours être plongées verticalement dans la masse du béton.

Les points de plongée du vibrateur doivent être suffisamment rapprochés pour que les zones d'action circulaires de la vibration efficace se recouvrent et qu'elles agissent sur la totalité du béton, tout en évitant que les aiguilles vibrantes soient rapprochées des parois du coffrage, appuyées sur ou contre les armatures, ou qu'elles soient maintenues trop longtemps au même endroit

Dans le cas de plusieurs couches superposées, le vibreur est introduit à travers la nouvelle la couche déjà serrée, de manière à assurer une bonne liaison entre les diverses couches, la répartition de l'eau de ressauage dans la couche nouvellement coulée et l'homogénéité de teinte de l'ensemble.

Le post-serrage, c'est-à-dire la vibration effectuée après le début de la prise du béton, peut être conseillé surtout si celui-ci subit un ressauage.

Le coulage de béton doit être organisée de façon à exclure toute reprise de bétonnage sur béton durci ou, du moins, à les réduire à un strict minimum.

Toutes les reprises de bétonnage sont indiquées par l'entrepreneur dans les plans d'exécution.

Le béton à la surface de reprise doit être compact dans sa masse. En outre, elle doit être rendue rugueuse, exempte de toute laitance, déchets de bois ou autres produits pouvant nuire au raccord compact et homogène du béton de reprise.

Les nids de gravier sont râgrés et la surface de reprise sera humidifiée jusqu'à saturation avant le coulage du béton frais. Les reprises de bétonnage exécutées dans un béton de qualité supérieure ou égale à C20/25 sont, en outre, recouvertes d'un produit d'accrochage approuvé.

Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation, jusqu'à la prise complète. Il est arrosé sans risque d'érosion de la surface du béton.

Le béton durci, Si le risque de dessiccation demeure, doit être arrosé pour conserver sa surface humide.

### **3.3.1.7 Arrêt de bétonnage**

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage doivent être évités. L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs,
- dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux
- dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé. Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolie et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

### **3.3.1.8 Autres recommandations sur la mise en œuvre**

Les ouvrages devront comporter toutes les feuillures, rainures, gaines, réservations, etc...necessaires demandées par le Maître d'ouvrage ou les autres corps d'état.

### **3.3.1.9 Bétonnage par temps chaud ou froid**

Quand la température extérieure est supérieure à + 30°C ou inférieure à + 5°C, le béton frais ne peut être mis en œuvre sans prévoir des précautions appropriées.

La température du béton n'est en aucun cas supérieure à + 30°C ou inférieure à + 8°C.

### **3.3.1.10 Protection et cure du béton**

Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation, les influences nuisibles telles que les refroidissements ou réchauffements trop brutaux, le gel, le délavage par l'eau et les attaques chimiques, jusqu'à l'obtention d'un durcissement suffisant. En particulier, une cure du béton doit être réalisée tout de suite après surfacage (pour les surfaces en béton non coiffées) ou tout de suite après décoffrage, pour permettre au béton de conserver l'eau nécessaire à l'hydratation du ciment.

La durée de la protection des bétons est fonction des conditions ambiantes et des conditions de durcissement du béton.

La protection des bétons est prolongée aussi longtemps que l'évaporation de l'eau du béton risque d'affecter la qualité requise pour celui-ci.

### **3.3.1.11 Correction des surfaces et badigeonnage**

Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

Tous les parements seront conservés bruts de décoffrage. Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nu de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge de l'Entrepreneur.

Les parements non vus, des ouvrages terminés seront râgrés partout où des nids de cailloux seront visibles, puis seront badigeonnés de trois (3) couches d'un des produits suivants :

- goudron désacidifié
- bitume à chaud
- émulsion non acide de bitume de PH supérieur à six (6)

## **3.3.2 COFFRAGE**

### **3.3.2.1 Mise en œuvre des coffrages**

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux.

Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance. L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois fils d'attache, etc...)

L'emploi de coffrages métalliques ne sera admis que s'ils sont protégés du rayonnement solaire.

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage présentent une surface parfaitement finie et ne comportent aucune pièce de bois

Les faces de coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage, choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, peintures, etc., sur ces parements.

Pour tous les parements béton destinés à recevoir un enduit ou un revêtement posé au mortier, il devra être veillé à ce que le parement soit suffisamment rugueux pour permettre une parfaite adhérence du mortier. En cas de non-observation de cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences éventuelles.

### **3.3.2.2 Coffrage des joints de dilatation**

Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et ductile (laine minérale comprimée) à l'exclusion de polystyrène expansé. L'isorel mou sera proscrit.

Le calfeutrement des joints sera réalisé par :

- Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial de chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines sur accord du Maître d'œuvre.

### **3.3.2.3 Classification des coffrages ou parements**

#### **Coffrages et parements verticaux**

#### **A - Généralités ouvrages de référence**

Voir norme NF P 01.101 et D.T.U. 23-1, notamment ses articles

- Art. 3.3 Coffrages et étalements.

- Art. 3.35 Produits de démoulage.
- Art. 3.4 Tolérances concernant niveau, implantation, épaisseur, verticalité, planéité des affleures, rectitude des arêtes.
- Art. 3.7 Décoffrage.
- Art. 3.8 R agréages, finitions, trous des broches.

## **B - Parements coffrés**

On les classe en trois familles

- les parements plans désignés par la lettre "P"
- les parements courbes désignés par la lettre "C"
- les parements spéciaux désignés par la lettre "S" (graviers lavés, cannelures, parements obtenus par incorporation de matrices contre les joues de coffrage, etc....).

Les parements doivent être exempts de tout produit nuisant à l'adhérence des enduits, des peintures, revêtements hydrofuges, etc, ou risquant de faire apparaître des traces.

Tous les r agréages, ponçages et enduits pelliculaires qui s'avèrent nécessaires pour obtenir un fini acceptable sont dus. Il en est de même pour le redressement des arêtes, notamment celles des poteaux, poutres, tableaux, voussures

Le rebouchage des trous de banche sera effectué en creux, avec un béton de la même famille et résine de collage.

## **C - Types des parements coffrés plans**

### **Type P1 : Ordinaire**

Peut convenir quand le parement est caché ou lorsque la paroi est destinée à recevoir un enduit de parement traditionnel épais.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m : 15mm

Planéité locale rapportée à une réglette de 20cm : 6mm

Caractéristique de l'épiderme tolérances d'aspect:

Uniforme et homogène. Nids de cailloux ou zones sableuses r agrées.

Balèvres affleurées par meulage.

Surface individuelle des bulles inférieure à 3cm<sup>2</sup>, profondeur inf. à 5mm. Etendue maximale des nuages de bulles 25%.

Arêtes et cueillies rectifiées et dressées.

### **Type P2 : Courant**

Il correspond, par exemple à des ouvrages susceptibles de recevoir des finitions classiques de papiers peints ou peintures moyennant un rebouchage préalable et l'application d'un enduit garnissant.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m : 5mm

Planéité locale rapportée à une réglette de 20cm : 2mm

Caractéristique de l'épiderme tolérances d'aspect: idem P1

### **Type P3 : Soigné**

Il convient aux mêmes usages que le parement courant, mais sa meilleure finition permet de limiter les travaux ultérieurs de revêtement éventuel et n'exige qu'une moindre préparation. Il convient seul aux ouvrages destinés à être exposés extérieurement, et destinés à rester apparent.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m : 5mm

Planéité locale rapportée à une réglette de 20cm : 2mm

Caractéristique de l'épiderme tolérances d'aspect: idem P1

Mais avec l'étendue des nuages de bulles ramené à 10 % et enduit garnissant à prévoir par le peintre (0,6 Kg/m<sup>2</sup> environ)

Le parement P3 est exigé pour tous les bétons du chantier qui sont vus et qui resteront bruts ou à peindre. En cas de non-respect quant au résultat sur la qualité les ouvrages litigieux seront démolis et refaits au frais de l'Entreprise. En particulier la façade principale

### **Type P4 : super soigné :**

Le béton doit être plus que parfait donnant un aspect lissé irréprochable, sans défaut (aucun bullage et planéité parfaite).

Le parement P4 sera exigé pour des ouvrages décoratifs particuliers.

### **Remarques générales :**

Les parements des bétons doivent être conformes aux prescriptions des DTU spécifiques aux revêtements qui viennent les recouvrir entre autres:

- pour cuvelage (DTU 14.1)
- pour revêtement d'étanchéité (DTU 20.12)
- pour enduits ciment (DTU 26.1 et 26.2)
- pour enduits plâtre (DTU 25.1)

### **Parements supérieurs des dalles**

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous les éléments de "dalle" devenant définitifs.

Repère lettre D.

### **A - Ouvrages de référence**

- D.T.U.52-1: Revêtements de sols scellés.
- Opuscule Fédération Nationale du Bâtiment : Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces, de janvier 1976.
- Recommandations professionnelles provisoires "Travaux de dallage", annales de l'I.T.B.T.P., janvier 1980.

### **B - Classement**

On les classe en 4 types d'état de surface D1, D2, D3, D4, dont les caractéristiques sont définies ci-après

- Type D1 : Surface brute
- Type D2 : Surface courante régulière
- Type D3 : Surface soignée
- Type D4 : Surface très soignée

### **C - Tolérance sur l'état de surface**

Elles sont définies par les critères ci-après:

**Horizontalité :** L'instrument de mesure est une règle de 2,00 m de longueur, équipée d'un niveau à bulle d'air. Une extrémité de la règle est tenue en contact avec un point du plancher la règle étant horizontale, on mesure la dénivellation du plancher à l'autre extrémité de la règle (valeur H1). On mesure de la même façon la dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce (valeur H2).

**Planéité :** On distingue trois types de mesures complémentaires les unes aux autres et caractérisant chacune la planéité à une échelle différente

- on mesure la flèche de la dalle sous une règle de 2,00 m de longueur (valeur P1).
- même opération que ci-dessus avec une règle de 0,20 m de longueur (valeur P2)
- on mesure la hauteur des saillies locales des grains et des congolomérats de grains (valeur P3)

Les valeurs H1, H2, P1, P2, P3 sont portées dans chaque type de parement dalle D1, D2, D3, D4.

Tolérances dimensionnelles en nivellation (toutes tolérances confondues). La tolérance est de plus ou moins 5 mm/m.

### **D - Définition et caractéristiques des états de surface par type.**

Les caractéristiques pour chaque type sont :

#### **Type D1 : Surface brute**

Destiné à recevoir un revêtement épais tel que chapes, dallages, carrelages épais scellés sur lit de sable, nécessitant une réserve d'épaisseur de l'ordre de 5 cm et plus.

Aucune exigence particulière n'est requise pour l'état de surface.

Horizontalité valeur H1= 10 mm - valeur H2= 15 mm

Planéité valeur P1= 10 mm - valeur P2= 3 mm - valeur P3= 2 mm

#### **Type D2 : Surface courante régulière**

Cette surface courante régulière obtenue par un surfaçage à la règle ou à l'hélicoptère.

Destiné à recevoir les types de revêtements tels que : carrelages scellés directement sur dalle et nécessitant une réserve d'épaisseur.

Horizontalité valeur H1= 6 mm - valeur H2= 9 mm

Planéité valeur P1= 10 mm - valeur P2= 3 mm - valeur P3= 2 mm

#### **Type D.3 : Surface soignée**

Idem parement D2, mais destiné à recevoir, en collage direct, des revêtements de sols minces déformables sous réserve d'un lissage (à la charge de l'applicateur) avec un produit agréé en consommation limitée à 2,5 kg/m<sup>2</sup> maximum ; au-dessus de cette valeur, un ponçage sera exigé.

Horizontalité valeur H1= 5 mm - valeur H2= 7,5 mm

Planéité valeur P1= 7 mm - valeur P2= 2 mm - valeur P3= 1 mm

#### **Type D4 : Surface très soignée**

Réalisée par ponçage si nécessaire

Destiné à recevoir une peinture de sol, un revêtement résine.

Horizontalité valeur H1= 4 mm - valeur H2= 6 mm

Planéité valeur P1= 7 mm - valeur P2= 2 mm - valeur P3= 0,5 mm

#### **3.3.2.4 Décoffrage**

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

A titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant:

- Deux (2) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales

Les râgrâgements ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont effectués soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment.

Il est rappelé que les parements béton doivent être soignés, le râgrâgement est interdit pour tous parements en béton vus.

Tout râgrâgement ou rebouchage qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise.

Les arêtes des ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées contre les chocs pendant toute la durée du chantier.

Les surfaces de béton destinées à rester apparentes doivent être protégées par une feuille de polyéthylène contre les projections de mortier, de peinture, etc.

#### **3.3.3 ARMATURES**

##### **3.3.3.1 Recommandations générales**

Selon normes NFA 35.015 et 36.016 - DTU 20, 20.121, 20.12, 23.1 à 23.6

Les conditions d'emploi des armatures satisferont aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le titre 1er du fascicule 4 du CCTG.

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par joint de soudure sur chantier est interdite.

Les armatures seront approvisionnées en longueur telle qu'aucune armature transversale de l'ouvrage ne nécessite de recouvrement, pour autant qu'elles correspondent à des largeurs commerciales usuelles.

Les recouvrements des armatures longitudinales devront être espacés de douze mètres au moins. Jamais plus du tiers des barres ne devra être arrêté dans la même section, sauf exception admise par le Maître d'Ouvrage  
Toutes les armatures sont disposées suivant les indications des plans d'armatures et d'après les la norme.

### **3.3.3.2 Etat de propreté des armatures**

A tous les stades d'exécution, l'entrepreneur veille à la propreté des armatures.

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de boue.

### **3.3.3.3 Façonnage des armatures**

Les armatures doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins

Le façonnage des armatures dans les coffrages est interdit.

Le préchauffage des armatures destiné à faciliter leur façonnage est interdit.

Si la température des aciers est comprise entre +5°C et -5°C, des précautions particulières sont prises et soumises à l'approbation préalable du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

Si la température des aciers descend en-dessous de -5°C, le façonnage des aciers est, en général, interdit.

Le pliage et le dépliage des armatures à haute adhérence sont, en général, interdits. Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'œuvre

Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

### **3.3.3.4 Soudure**

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018 et interdits dans les autres cas.

### **3.3.3.5 Enrobage**

L'enrobage mesuré entre le parement du coffrage et la génératrice extérieure de toute armature est au moins égal

Pour ouvrages courants:

- à 3 cm pour les parements exposés aux intempéries, aux condensations ou au contact d'un liquide.
- à 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations.
- Pour les murs de soutènements de grande hauteur
- à 5 cm pour la face contre terre
- à 3 cm pour le parement libre à l'air

**Nota:** pour la tenue au feu l'enrobage minimum du DTU est à respecter.

L'enrobage des armatures est obtenu par des dispositifs efficaces de calage en béton ou en plastique. En tout état de cause l'enrobage minimum devra prendre en compte les dispositions pour la tenue au feu des éléments de béton armé concernés. Pour les parois exposées aux intempéries les plans de coffrage et/ou ferraillage devront comporter explicitement l'indication et la nature et de la densité des cales.

**Tolérances:** le positionnement doit toujours respecter les enrobages minimaux, l'écart de position ne devra pas excéder

- pour les dalles en aciers bas et aciers haut : 1 cm
- pour les aciers verticaux poteaux ou murs : 1,5 cm

- pour les aciers des poutres : 1,5 cm
- pour l'écartement des aciers transversaux (cadres) : 2 cm (l'écartement moyen défini par le nombre de cadre sera respecté).

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera soit démolie, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'œuvre.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir compte des distances minimum aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour toute autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

On prendra soin aux tolérances sur les positions des armatures suivant normes et DTU.

### **3.3.3.6 Calage**

Les cales sont disposées en nombre suffisant, au minimum 6 pièces par m<sup>2</sup> de surface de coffrage. Les cales en béton ou en mortier doivent présenter des propriétés analogues à celles du béton utilisé. L'emplacement, la forme et les dimensions des écarteurs et des trous en résultant sont définis et marqués par l'entrepreneur dans les plans d'exécution.

L'écart des armatures disposées en plusieurs lits est assuré par des fers appropriés de sorte que la distance entre

deux couches d'armatures soit au moins égale au diamètre des barres sans pour autant être inférieure à 2 cm.

Les armatures supérieures sont maintenues par des supports en acier (chaises ou cavaliers) d'un diamètre et d'un espacement approprié.

Le soulèvement des armatures destiné à assurer l'enrobage lors du bétonnage est strictement interdit. Les trous restants après décoffrage sont obturés au moyen de mortier de même teinte et de même aspect que le parement en béton.

### **3.3.3.7 Arrimage**

Lorsque l'entrepreneur assemble les armatures en dehors du coffrage, il constitue des carcasses suffisamment rigides.

Les armatures sont assemblées à tous les points de croisement par des ligatures.

Les ligatures sont constituées en fil d'acier doux recuit.

La continuité mécanique des armatures (jonctions) doit être garantie. La disposition des jonctions est faite de telle façon qu'il n'y ait pas présence de plus d'une jonction dans le même sens au même endroit.

### **3.3.3.8 Contrôle des armatures avant le bétonnage**

L'entrepreneur demande la réception des armatures auprès du maître d'ouvrage au moins 24 heures avant le bétonnage. A défaut de cette réception, aucun bétonnage n'est admis.

### **3.3.4 ECHAFAUDAGE ET ETAIS**

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et leur rectitude.

Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui que des efforts compatibles avec leur résistance et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher, qui entraîneraient, par voie de conséquence, la déformation des coffrages. Les ouvrages recevant des charges d'étayage seront calculés et dimensionnés en conséquence (résistance et déformations)

Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés ou existants.

### **3.3.5 TOLERANCES DIMENSIONNELLES ET DEFORMATIONS**

#### **3.3.5.1 Généralités**

Les tolérances dimensionnelles indiquées ci-après sont celles admises au moment des mesures de contrôles opérées entre corps d'état différents et des mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considérés comme jeu de comportement sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites définies ci-après.  
Aucun ouvrage ne devra dépasser l'emprise de l'opération.

### **3.3.5.2 Tolérance d'implantation du tramage**

Les trames principales de référence et le niveau de référence sont matérialisés par des bornes, qui doivent être protégées pour demeurer en parfait état pendant toute la durée du chantier.  
A chaque étage, l'Entrepreneur doit réimplanter le tramage de l'ouvrage et les cotes de niveau. Les tolérances de positionnement de ces éléments sont les suivantes

#### **A - Niveaux**

Distance verticale entre deux repères quelconques de niveau la plus grande des deux valeurs  
-0,5 cm  
-0,05% de la distance verticale entre ces deux points.

#### **B - Tramage de plan**

Distance entre deux points d'intersection du maillage de la trame la plus grande des deux valeurs:  
-0,5 cm  
-0,05% de la distance verticale entre ces deux points.

#### **C - Verticalité**

Ecart de verticalité entre deux points quelconques correspondants du maillage de la trame situés à des niveaux différents : la plus grande des deux valeurs  
-0,5 cm  
-0,05 % de la distance verticale entre ces deux points.

### **3.3.5.3 Tolérance sur les éléments de structure**

Les éléments de structure ou incorporés à la structure (poteaux, voiles, poutres, trémies, baies, etc) sont positionnés par rapport aux éléments réels de tramage définis au paragraphe précédent, suivants les cotes indiquées sur les plans.

Les tolérances:

- sur l'implantation réelle d'un élément par rapport aux trames,
- sur la distance entre deux points quelconques de l'ouvrage construit et la cote théorique résultant des plans.
- sont les suivantes: Ec désigne l'écart maximum en cm par rapport aux cotes théoriques
- 
- Pour une cote mesurée inférieure à 2,5 m - Fondations Ec=1 cm - Autres éléments Ec= 1 cm
- Pour une cote mesurée comprise entre 2,5 m et 5 m - Fondations Ec=1,5 cm - Autres éléments Ec=1,5 cm
- Pour une cote mesurée comprise entre 5 m et 10 m - Fondations Ec=2 cm -Autres éléments Ec=1,5 cm
- Pour une cote mesurée comprise entre 10 m et 30 m - Fondations Ec=3 cm -Autres éléments Ec=2 cm
- Au cas où l'utilisation des deux critères précédents conduirait à deux valeurs différentes, c'est la plus petite des deux valeurs qui s'imposerait.
- Les chiffres indiqués ci-dessus concernent par exemple:
- le positionnement en plan de tout point par rapport au tramage le plus proche.
- la verticalité.
- la section des poteaux et des poutres.
- la distance entre éléments.
- les épaisseurs des éléments.

- le niveau d'un plancher par rapport à des niveaux de référence
- la dimension et l'implantation de baies ou trémies.

L'entrepreneur doit informer le Maître d'œuvre lorsque les tolérances ci-avant sont dépassées.

\*\*\*FIN DES LOTS\*\*\*

## **4 TRAVAUX DE MAÇONNERIES ET ENDUIT**

### **4.1. GENERALITES**

#### **4.1.1 Étendue des travaux**

Les travaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de son Marché et du présent lot sont essentiellement les suivants:

- La réalisation des murs de soubassement en agglos de 20 bourrés
- La réalisation des murs en agglos de 15
- La réalisation des enduits

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans la description des travaux.

#### **4.1.2 Documents de références**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants:

##### **4.1.2.1 Normes et DTU**

- DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments : NFP 10-202-1, XP 10-202-1/A1, P 10-202-2, XP 10-102-2/A1, P 10-203, XP 10-102-3/A1;
- DTU 20.12 : Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité : NF P 10-203-1 et 2;
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux : NF P 15-201-1 et 2;
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques : NF P 14-201-1 et 2;
- DTU 21 : Exécution des travaux en béton : NF P 18-201 ;
- DTU 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton;

### **4.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX**

#### **4.2.1 Blocs creux en aggloméré**

Les parpaings d'aggloméré utilisés pour la confection de cloison de type lourd ou murs porteurs seront soit des blocs agglomérés béton/sable creux soit des blocs pleins selon destination et indication de travaux à faire.

Ils devront correspondre aux critères de la fédération nationale du bâtiment (Union nationale de la maçonnerie) recommandations professionnelles, ainsi qu'aux différents DTU énumérés dans le chapitre des réglementations. Ils respecteront les normes

- P14.301 (blocs creux ou pleins de granulats lourds)
- P14.101 - P14.402 (Blocs en béton pour murs et cloisons)
- P14.201 recommandations concernant l'emploi des blocs pleins ou creux de granulats lourds pour murs et cloisons.

Les blocs à utiliser sur chantier auront obligatoirement le label NF avec classe de résistance minimale B40 sauf mention contraire dans le descriptif.

#### **4.2.2 Ciment**

Voir normes NF P 15-301, NF P 15-311 et suivantes, 15-401 à 15-461. Avant son utilisation, le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les symboles, classe et dosage sont conformes aux normes NF.

Le ciment utilisé sera de type CIMENCAM ou similaire.

Les ciments livrés en sacs sont:

- en sacs d'origine
- stockés en piles sur un plancher sec et aéré, à l'abri des intempéries, si possible dans une baraque sèche et imperméable. S'ils sont stockés à l'extérieur, les sacs doivent être recouverts par des films étanches.

Les ciments sont rejettés lorsqu'ils présentent des grumeaux.

Les ciments livrés en vrac sont stockés dans des silos étanches munis d'un filtre d'aération et séparés pour chaque qualité. La désignation normalisée de qualité de ciment contenue dans les silos doit être marquée, d'une écriture lisible, sur le silo à proximité de la bouche de remplissage.

Les ciments employés pour réaliser du béton apparent sont du même type et de la même provenance.

#### **4.2.3 Sable**

Les caractéristiques géométriques, physiques et chimiques doivent être conformes à la norme NF.P.18.301. Granulométrie 0,08/3 mm. En particulier, le sable doit être propre et ne pas contenir des matières pouvant provoquer des efflorescences.

L'emploi du sable de mer est interdit.

L'entrepreneur est tenu de procéder à des essais de détection des risques d'efflorescences dues aux mortiers. Il y incorporera un produit de type HERMITEX qui diminue fortement la carbonatation, améliore l'étanchéité, tenue aux solutions agressives, supprime le ressusage par rétention d'eau

#### **4.2.4 Eau**

L'eau employée pour le gâchage doit répondre aux prescriptions de la norme N.F.P.18.303.

### **4.3. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION**

-Tous les travaux de maçonnerie, à savoir murs respectivement cloisons sont exécutés dans la qualité et les dimensions des briques et des blocs respectivement des matériaux renseignés au bordereau de soumission.

L'utilisation de toute autre qualité de briques respectivement de matériaux n'est pas acceptée.

-Le pouvoir adjudicateur accepte uniquement la mise en œuvre de pierres naturelles et de briques conformes aux normes correspondantes et se réserve le droit de refuser tous matériaux non conformes aux exigences du bordereau de soumission.

-En cas de jonction exigée entre la maçonnerie portante et non portante aux voiles et piliers en béton celle-ci est effectuée suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

-Les maçonneries élancées sont renforcées moyennant une armature et exécutées avec des joints de dilatation suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

-Des joints horizontaux et verticaux entre la maçonnerie et les éléments porteurs en béton armé sont à prévoir pour tous les murs et cloisons et à exécuter suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

-Des joints verticaux sont également à prévoir dans les maçonneries extérieures des murs à double paroi et à exécuter suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

-Les matériaux ainsi que les maçonneries sont protégés en cours d'exécution contre les intempéries.

-Dans le cas de la réalisation de planchers provisoires pour l'obturation des trémies ou de barrières de protection autour de celle-ci et du maintien pour les autres corps de métiers, la surveillance et la responsabilité de l'entrepreneur cessent au moment du départ de l'entrepreneur.

#### **4.3.1 Mortiers**

Le ciment de laitier et le sable de mer sont rigoureusement proscrits pour les mortiers.

Dans ce qui suit le poids de liant est donné pour un m<sup>3</sup> de sable "SEC".

### **Type : M1**

Dosage en liant : 350 kg de CM 250

Destination : Liant à maçonner

### **Type : M2**

Dosage en liant: 400 kg de CPA-CEM I 32,5 ou de liants spéciaux pour enduits

Destination : Enduit ciment

### **Type : M3**

Dosage en liant: 400 kg de CPA-CEM I 32,5 ou CPJ-CEM II/A 32,5

Destination : Chapes

Remarques: l'attention est attirée sur le fait qu'un surdosage peut entraîner des désordres par fissuration de retrait.

### **4.3.2 Mise en œuvre des maçonneries**

Les parpaings d'aggloméré seront montés hourdés au mortier de ciment (voir composition des mortiers) selon les recommandations professionnelles. Mortier M1 mise en œuvre conforme au DTU 20.11

Les raidisseurs verticaux et horizontaux prescrits aux D.T.U seront réalisés en béton armé. Les raidisseurs seront harpés avec la maçonnerie.

Les linteaux seront en béton armé, préfabriqué ou non, appui minimum 0,25m à chaque extrémité ; feuillure pour bâti.

Il ne sera admis aucun bloc fendu, et les joints et lits seront parfaitement garnis pour satisfaire aux critères d'isolation phonique. Epaisseur des joints comprise entre 1 et 2cm.

Les liaisons verticales avec les autres maçonneries seront assurées, selon le cas, par feuillure ou arrachements permettant harpage et lancis. Si les dispositions utiles n'ont pu être ménagées à la construction des maçonneries principales, celles-ci seront refouillées ou piquées pour obtenir le résultat désiré.

La bonne liaison entre la maçonnerie et les éléments verticaux en béton (poteau de voiles) sera assurée soit par repiquage de béton, soit par attaches métalliques (environ une tous les mètres).

Nota: on s'assurera lors de la mise en place des cloisons lourdes d'une assise sur élément dur indéformable afin d'éviter le sinistre habituel des décollements en tête.

Les articles faisant référence aux maçonneries inclus dans la prestation :

Les linteaux, chaînages, raidisseurs nécessaires, les réservations, au montage, les trémies, demandées en temps utile par les autres corps d'état, le traçage des cloisonnements sur le plancher, le jointoientement à plat en montant si la face n'est pas prévue enduite.

Pour les murs en parpaings enterrés la protection sera faite par rejoints soigné au mortier. Application d'un IGOLATEX (SIKA) ou équivalent en 2 couches minimum selon prescriptions du fabricant.

Les enduits au mortier de ciment seront exécutés selon DTU 26.1.

### **4.3.3 Chape, formes et recharge**

On considère dans ce chapitre les chapes incorporées, les chapes rapportées, les formes de pente, les chapes, les remplissages en béton léger.

Suivant l'utilisation et la destination on considère plusieurs état pourront rester brute. Ce chapitre se veut général, tous les types de chape sont passés en revue, les recommandations à observer peuvent être utiles en cas d'utilisation, pour celles à faire dans le cadre du présent projet, l'Entrepreneur se reportera directement à la description des ouvrages (Partie 3 du CCTP)

#### **4.3.3.1 Chapes incorporées**

Elles sont constituées de mortier M3, mis en œuvre avant que le béton du support n'ait commencé son durcissement, et taloché soit manuellement, soit mécaniquement. L'épaisseur minimale est de 1 cm. L'état de surface doit être fin et régulier. La tolérance de planéité est de 5 mm sous la règle de 2 mètres. Les façons de pente et raccordements aux siphons de sol font partie de la présente prestation.

Nota : ne pas confondre ce type de chape avec celle des planchers à voûtains ou des planchers alvéolaires. Dans ce cas elles font partie intégrante des structures plancher et sont constituées et réalisées en béton armé.

#### **4.3.3.2 Chapes rapportées**

Chape rapportée en mortier M3 sur éléments en béton. Parement lissé pour recevoir un revêtement de sol mince ou une peinture.

#### **4.3.3.3 Chapes étanches**

Le support devra être conforme au DTU 14.1 en particulier les armatures de peau devront respecter le % imposé par les règlements. Les supports seront lavés, sablés, et les joints de construction seront repiqués.

Elles sont réalisées par enduit de mortier hydrofugé et comprennent les façons de gorge à la jonction fond/parois. Elles se relèvent sur les parois verticales avec renforcement du chanfrein à la jonction.

Les sables utilisés seront de préférence silico - calcaires non poreux ou siliceux, de granulométrie continue 0/5 mm.

Les ciments utilisés doivent être compatibles avec les produits d'incorporation.

Les produits adjuvants hydrofuges des mortiers type Sikalite ou Sika1 ou équivalent seront mis en œuvre conformément aux recommandations du fabricant.

#### **4.3.3.4 Forme de pente**

Le support sera conforme au DTU, les recharges avec pente seront en béton B6. Les formes de pente dont il est question ici sont des éléments rapportés à ne pas confondre avec une dalle en pente. L'épaisseur minimale est de 4 cm au point bas. L'état de surface doit être fin et régulier. La tolérance de planéité est de 5 mm sous la règle de 2 mètres. Elles prennent en compte toutes les sujétions de rigole et de caniveau pour cheminement de fluide vers les points bas.

Elles pourront recevoir une armature de peau (TS à maille serrée) pour les cas où l'on peut craindre une fissuration par effet thermique ou par retrait. En général les formes de pente ne sont pas armées.

Pour les épaisseurs faibles (épaisseurs inférieures de 2 à 4 cm) on pourra utiliser un mortier aux résines.

### **4.3.4 Enduits**

#### **A - Enduit traditionnel au mortier de liants hydrauliques**

La fabrication, la préparation du support et la mise en œuvre doivent être conformes au DTU 26-1 "Enduits aux mortiers de liants hydrauliques".

Sauf précision particulière, l'enduit doit présenter un aspect de surface régulier (absence de trace de taloche ou truelle).

Sur les cloisons intérieures, l'enduit doit être réalisé "au jeté".

Sur les façades, l'enduit doit être réalisé suivant la méthode entre "nu et repère".

Aux jonctions béton - maçonnerie, collage en plein selon DTU

Ils seront parfaitement dressés et comprendront tous travaux accessoires (garnissages, calfeutrements, renformis), etc...)

Les arêtes et cueillis seront parfaitement rectilignes.

Les enduits sont constitués par :

- un gobetis ou couche d'accrochage,
- une couche intermédiaire formant corps de l'enduit,
- une couche de finition donnant l'aspect.

Dosage de liant par mètre cube de sable sec :

- gobetis: 500 à 600 Kg
- corps d'enduit: 400 à 500 Kg

- finition: 300 à 400 Kg

\*\*\*FIN DE LOT\*\*\*

## 5 SECURITE

Les travaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de son Marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

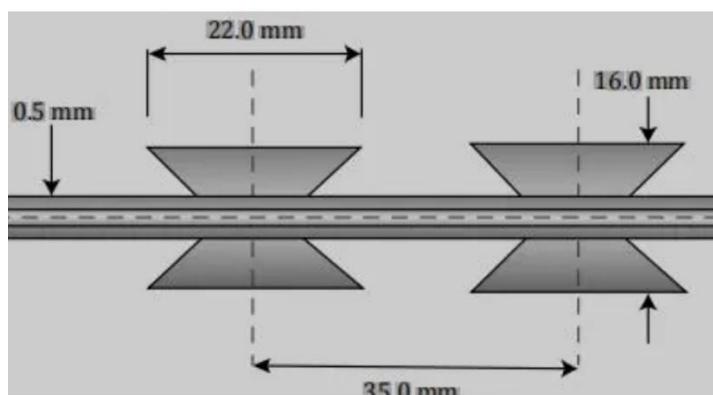
- Les fourniture et fixation de bras en cornière pour support de tendeur galva
- Les fournitures et pose de rouleau en acier galva à l'aide de tendeur pour support barbelés de type concertina
- Les fournitures et pose de rouleau de barbelés concertina

### 5.1. Descriptions des éléments

#### 5.1.1 Barbelé concertina

Fourni en rouleau, il devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Acier galva 200 gr/m<sup>2</sup>
- Epaisseur de la lame : 0.5 mm
- Longueur de la lame : ≥ 22 mm
- Hauteur de la lame : ≥ 16 mm
- Espacement entre l'axe des lames : ≥ 25 mm
- Epaisseur du fil : 2.5 mm
- Diamètre du rouleau : 50 cm
- Charge à la rupture : 60 g/mm<sup>2</sup>



#### 5.1.2 Bras de fixation

Ce sont des bras de forme Y ou V (proposé par l'entreprise et validé par le Maitre d'Ouvrage), réalisé en cornière à ailes égales en acier courant recouverte d'un revêtement anti corrosif de couleur noir de préférence.

Hauteur : ≥ 30 cm

Espace entre les deux bras : ≥ 50 cm

#### 5.1.3 Rouleau en acier galva

L'entreprise devra fournir un rouleau en acier galva de diamètre ≥ 2 mm

\*\*\*FIN DE LOT\*\*\*





**Commission Interne de Passation des Marchés  
(CIPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES DES  
AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK ET BAFOUSSAM-  
BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

## Exercice 2025 (Tranche ferme)

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES: BAFOUSSAM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	P.U. en lettres	P.U. en chiffres
<b>100</b>	<b><u>INSTALLATIONS</u></b>			
101	Installation de chantier	FFT		
102	Amenée et Repli du chantier	FFT		
	<b>Sous -total 100</b>			
<b>200</b>	<b><u>NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</u></b>			
201	Débroussaillement	m <sup>2</sup>		
202	Mise en forme de la plateforme	km		
203	Reprofilage rapide	km		
204	Reprofilage/compactage	km		
205	<b>Curage et remise en forme des fossés et exutoires existants</b>			
205,1	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml		
206	<b>Couche de roulement</b>			
206,1	Couche de roulement en graveleux latéritique	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous -total 200</b>			
<b>300</b>	<b><u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u></b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de CPJ	m <sup>3</sup>		
302	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> de CPA			
302,3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>		
303	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
303,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total 300</b>			
<b>400</b>	<b><u>ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</u></b>			
401	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>			
401,1	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm	ml		
402	<b>Puisard pour buse</b>			
402,1	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	u		
403	<b>Têtes de buse</b>			
403,1	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm	u		
	<b>Sous-total 400</b>			
<b>500</b>	<b><u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u></b>			
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m <sup>3</sup>			
501,1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
502	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>			
502,2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total 500</b>			

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES: GAROUA

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	P.U. en lettres	P.U. en chiffres
	<b>CLOTURE</b>			
<b>100</b>	<b><u>Pose barbelés Concertina</u></b>			
101,1	Rouleau concertina	ml		
101,2	Bras en cornière pour barbelés	Unités		
101,3	Rouleau acier galva pour concertina	ml		
101,4	Pose bras cornière pour barbelés	Unités		

<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
101	Fouilles			
101.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
101.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 en fondations	m <sup>3</sup>		
102	Remblai et niveling autour des Fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous -total 200</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>		
202	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA			
202.1	Concerne : Semelles	m <sup>3</sup>		
202.2	Concerne : amorces poteaux	m <sup>3</sup>		
202.3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>		
203	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
203.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total 300</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>			
301	Béton dosé à 350 kg/m3 :			
301.1	Concerne : Poteaux	m <sup>3</sup>		
301.2	Concerne : Chainages horizontaux	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous-total 400</b>			
<b>400</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
401	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3			
401.1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
402	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>			
402.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total 500</b>			

### Exercice 2026 (Tranche conditionnelle 1)

#### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : BAFOUSSAM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	P.U. en lettres	P.U. en chiffres
<b>100</b>	<b>INSTALLATIONS</b>			
101	Installation de chantier	FFT		
102	Amenée et Repli du chantier	FFT		
	<b>Sous -total 100</b>			
<b>200</b>	<b>NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>			
201	Débroussaillage	m <sup>2</sup>		
202	Mise en forme de la plate forme	km		
203	Reprofilage rapide	km		
204	Reprofilage/compactage	km		
205	<b>Curage et remise en forme des fossés et exutoires existants</b>			
205,1	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml		
206	<b>Couche de roulement</b>			
206,1	Couche de roulement en graveleux latéritique	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous -total 200</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>		

302	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA			
302,3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>		
303	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
303,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total 300</b>			
<b>400</b>	<b>ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</b>			
401	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>			
401,1	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm	ml		
402	<b>Puisard pour buse</b>			
402,1	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	u		
403	<b>Têtes de buse</b>			
403,1	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm	u		
	<b>Sous-total 400</b>			
<b>500</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3			
501,1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
502	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>			
502,2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total 500</b>			

**Bordereau des prix unitaires : CLÔTURE MAROUA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	P.U. en lettres	P.U. en chiffres
	<b>CLOTURE</b>			
<b>100</b>	<b>Pose barbelés Concertina</b>			
101.1	Rouleau concertina	ml		
101.2	Bras en corniere pour barbelés	Unités		
101.3	Rouleau acier galva pour concertina	ml		
101.4	Pose bras corniere pour barbeles	Unités		
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
101	Fouilles			
101.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
101.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m <sup>3</sup>		
102	Remblai et nivellation autour des Fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous -total 200</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>		
202	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA			
202.1	Concerne : Semelles	m <sup>3</sup>		
202.2	Concerne : amorces poteaux	m <sup>3</sup>		
202.3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>		
203	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
203.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total 300</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>			
301	Béton dosé à 350 kg/m3 :			
301.1	Concerne : Poteaux	m <sup>3</sup>		
301.2	Concerne : Chainages horizontaux	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous-total 400</b>			

<b>400</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
401	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3			
401.1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
402	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>			
402.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total 500</b>			

### Exercice 2027 (Tranche conditionnelle 2)

#### Bordereau des prix unitaires : CLÔTURE BAFOUSSAM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	P.U. en lettres	P.U. en chiffres
<b>100</b>	<b>INSTALLATIONS</b>			
101	Installation de chantier	FFT		
102	Amenée et Repli du chantier	FFT		
	<b>Sous -total 100</b>			
<b>200</b>	<b>NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>			
201	Débroussaillage	m <sup>2</sup>		
202	Mise en forme de la plate forme	km		
203	Reprofilage rapide	km		
204	Reprofilage/compactage	km		
205	<b>Curage et remise en forme des fossés et exutoires existants</b>			
205,1	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml		
206	<b>Couche de roulement</b>			
206,1	Couche de roulement en graveleux latéritique	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous -total 200</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>		
302	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA			
302,3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>		
303	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
303,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total 300</b>			
<b>400</b>	<b>ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</b>			
401	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>			
401,1	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm	ml		
402	<b>Puisard pour buse</b>			
402,1	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	u		
403	<b>Têtes de buse</b>			
403,1	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm	u		
	<b>Sous-total 400</b>			
<b>500</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3			
501,1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
502	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>			
502,2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total 500</b>			

**Bordereau des prix unitaires : CLÔTURES GAROUA, MAROUA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	P.U. en lettres	P.U. en chiffres
	<b>CLOTURE</b>			
<b>100</b>	<b>Pose barbelés Concertina</b>			
101.1	Rouleau concertina	ml		
101.2	Bras en corniere pour barbelés	Unités		
101.3	Rouleau acier galva pour concertina	ml		
101.4	Pose bras corniere pour barbeles	Unités		
	<b>Sous -total 100</b>			
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
101	Fouilles			
101.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
101.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m <sup>3</sup>		
102	Remblai et nivellation autour des Fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous -total 200</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>		
202	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA			
202.1	Concerne : Semelles	m <sup>3</sup>		
202.2	Concerne : amorces poteaux	m <sup>3</sup>		
202.3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>		
203	Maçonnerie d'Agglos en fondation			
203.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-total 300</b>			
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>			
301	Béton dosé à 350 kg/m3 :			
301.1	Concerne : Poteaux	m <sup>3</sup>		
301.2	Concerne : Chainages horizontaux	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous-total 400</b>			
<b>400</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
401	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3			
401.1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
<b>402</b>	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>			
402.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous -total 500</b>			



## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU *25 mai 2025***

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK ET  
BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## Exercice 2025 (Tranche ferme)

### DEVIS QUANTITATIF CLÔTURE BAFOUSSAM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qté	P.U.	P.T.
<b>100</b>	<b><u>INSTALLATIONS</u></b>				
101	Installation de chantier	FFT	1,00		
102	Amenée et Repli du chantier	FFT	1,00		
	<b>Sous -total 100</b>				
<b>200</b>	<b><u>NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</u></b>				
201	Débroussaillage	m²	100,00		
202	Mise en forme de la plateforme	km	0,35		
203	Reprofilage rapide	km	0,35		
204	Reprofilage/compactage	km	0,35		
205	<b>Curage et remise en forme des fossés et exutoires existants</b>				
205,1	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml	1 000,00		
206	<b>Couche de roulement</b>				
206,1	Couche de roulement en graveleux latéritique	m³	85,75		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b><u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u></b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de CPJ	m³	0,53		
302	Béton dosé à 350 kg/m³ de CPA				
302,3	Concerne : longrines	m³	1,00		
303	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
303,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m²	6,00		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b><u>ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</u></b>				
401	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>				
401,1	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm	ml	9,00		
402	<b>Puisard pour buse</b>				
402,1	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	u	1,00		
403	<b>Têtes de buse</b>				
403,1	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm	u	2,00		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>500</b>	<b><u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u></b>				
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m³				
501,1	Concerne : Murs extérieurs	m²	12,00		
502	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>				
502,2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³	m²	6,00		
	<b>Sous -total 500</b>				
		<b>TOTAL hors TVA 1</b>			

### DEVIS QUANTITATIF CLÔTURE GAROUA

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qté	P.U.	P.T.
	<b>CLOTURE</b>				
<b>100</b>	<b><u>Pose barbelés Concertina</u></b>				
101,1	Rouleau concertina	ml	1 847,50		
101,2	Bras en cornière pour barbelés	Unités	924		
101,3	Rouleau acier galva pour concertina	ml	3 695,00		
101,4	Pose bras cornière pour barbelés	Unités	924,00		

<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
101	Fouilles				
101.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	2,10		
101.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 en fondations	m <sup>3</sup>	6,30		
102	Remblai et nivellation autour des Fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>	3,56		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de CPJ	m <sup>3</sup>	0,53		
202	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> de CPA				
202.1	Concerne : Semelles	m <sup>3</sup>	2,10		
202.2	Concerne : amorces poteaux	m <sup>3</sup>	0,38		
202.3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>	1,18		
203	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
203.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	31,50		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>				
301	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> :				
301.1	Concerne : Poteaux	m <sup>3</sup>	2,36		
301.2	Concerne : Chainages horizontaux	m <sup>3</sup>	1,18		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>400</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>				
401	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m <sup>3</sup>				
401.1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	131,25		
402	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>				
402.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	131,25		
	<b>Sous -total 500</b>				
			<b>TOTAL hors TVA 2</b>		
			<b>TOTAL hors TVA 1+2</b>		
			<b>TVA</b>		
			<b>TTC</b>		

### Exercice 2026 (Tranche conditionnelle 1)

#### DEVIS QUANTITATIF CLÔTURE BAFOUSSAM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qté	P.U.	P.T.
<b>100</b>	<b>INSTALLATIONS</b>				
101	Installation de chantier	FFT	1,00		
102	Amenée et Repli du chantier	FFT	1,00		
	<b>Sous -total 100</b>				
<b>200</b>	<b>NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>				
201	Débroussaillage	m <sup>2</sup>	100,00		
202	Mise en forme de la plate forme	km	0,35		
203	Reprofilage rapide	km	0,35		
204	Reprofilage/compactage	km	0,35		
205	<b>Curage et remise en forme des fossés et exutoires existants</b>				
205,1	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml	1 000,00		
206	<b>Couche de roulement</b>				
206,1	Couche de roulement en graveleux latéritique	m <sup>3</sup>	85,75		

	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b><u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u></b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>	0,53		
302	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA				
302,3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>	1,00		
303	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
303,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	6,00		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b><u>ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</u></b>				
401	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>				
401,1	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm	ml	9,00		
402	<b>Puisard pour buse</b>				
402,1	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	u	1,00		
403	<b>Têtes de buse</b>				
403,1	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm	u	2,00		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>500</b>	<b><u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u></b>				
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3				
501,1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	12,00		
502	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>				
502,2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	6,00		
	<b>Sous -total 500</b>				
		<b>TOTAL hors TVA 1</b>			

#### DEVIS QUANTITATIF CLÔTURE MAROUA

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	P.T.
	<b>CLOTURE</b>				
<b>100</b>	<b><u>Pose barbelés Concertina</u></b>				
101,1	Rouleau concertina	ml	2 000,00		
101,2	Bras en corniere pour barbelés	Unités	924		
101,3	Rouleau acier galva pour concertina	ml	3 695,00		
101,4	Pose bras corniere pour barbeles	Unités	924,00		
<b>200</b>	<b><u>TERRASSEMENT</u></b>				
101	Fouilles				
101,1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	2,10		
101,2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x 40 en fondations	m <sup>3</sup>	6,30		
102	Remblai et nivellation autour des Fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>	3,56		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b><u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u></b>				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>	0,53		
202	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA				
202,1	Concerne : Semelles	m <sup>3</sup>	2,10		
202,2	Concerne : amorces poteaux	m <sup>3</sup>	0,38		
202,3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>	1,18		
203	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
203,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	31,50		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>300</b>	<b><u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u></b>				

301	Béton dosé à 350 kg/m3 :				
301.1	Concerne : Poteaux	m <sup>3</sup>	2,36		
301.2	Concerne : Chainages horizontaux	m <sup>3</sup>	1,18		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>400</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>				
401	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3				
401.1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	131,25		
402	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>				
402.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	131,25		
	<b>Sous -total 500</b>				
		<b>TOTAL hors TVA 2</b>			
		<b>TOTAL hors TVA 1+2</b>			
		<b>TVA</b>			
		<b>TTC</b>			

### Exercice 2027 (Tranche conditionnelle 2)

#### DEVIS QUANTITATIF CLÔTURE BAFOUSSAM

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qté	P.U.	P.T.
<b>100</b>	<b>INSTALLATIONS</b>				
101	Installation de chantier	FFT	1,00		
102	Amenée et Repli du chantier	FFT	1,00		
	<b>Sous -total 100</b>				
<b>200</b>	<b>NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>				
201	Débroussaillage	m <sup>2</sup>	100,00		
202	Mise en forme de la plate forme	km	0,35		
203	Reprofilage rapide	km	0,35		
204	Reprofilage/compactage	km	0,35		
205	<b>Curage et remise en forme des fossés et exutoires existants</b>				
205,1	Curage et remise en forme des fossés en terre existants	ml	1 000,00		
206	<b>Couche de roulement</b>				
206,1	Couche de roulement en graveleux latéritique	m <sup>3</sup>	85,75		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>	0,53		
302	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA				
302,3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>	1,00		
303	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
303,1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	6,00		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b>ASSAINISSEMENT - DRAINAGE</b>				
401	<b>Fourniture et pose des buses en béton</b>				
401,1	Fourniture et pose des buses en béton Ø 1000 mm	ml	9,00		
402	<b>Puisard pour buse</b>				
402,1	Puisard en béton armé pour buse Ø 1000 mm	u	1,00		
403	<b>Têtes de buse</b>				
403,1	Tête de buse en béton armé Ø 1000 mm	u	2,00		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>500</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>				
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3				
501,1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	12,00		

502	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>				
502,2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	6,00		
	<b>Sous -total 500</b>				
		<b>TOTAL hors TVA 1</b>			

DEVIS QUANTITATIF CLÔTURES GAROUA, MAROUA					
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	P.T.
	<b>CLOTURE</b>				
<b>100</b>	<b>Pose barbelés Concertina</b>				
101.1	Rouleau concertina	ml	1 604,00		
101.2	Bras en corniere pour barbelés	Unités	924		
101.3	Rouleau acier galva pour concertina	ml	3 695,00		
101.4	Pose bras corniere pour barbeles	Unités	924,00		
	<b>Sous -total 100</b>				
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
101	Fouilles				
101.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	2,10		
101.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m <sup>3</sup>	6,30		
102	Remblai et nivellation autour des Fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>	3,56		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m <sup>3</sup>	0,53		
202	Béton dosé à 350 kg/m3 de CPA				
202.1	Concerne : Semelles	m <sup>3</sup>	2,10		
202.2	Concerne : amorces poteaux	m <sup>3</sup>	0,38		
202.3	Concerne : longrines	m <sup>3</sup>	1,18		
203	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
203.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	31,50		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>				
301	Béton dosé à 350 kg/m3 :				
301.1	Concerne : Poteaux	m <sup>3</sup>	2,36		
301.2	Concerne : Chainages horizontaux	m <sup>3</sup>	1,18		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>400</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>				
401	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3				
401.1	Concerne : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	131,25		
<b>402</b>	<b>Fourniture et pose des cloisons</b>				
402.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>	131,25		
	<b>Sous -total 500</b>				
		<b>TOTAL hors TVA 2</b>			
		<b>TOTAL hors TVA 1+2</b>			
		<b>TVA</b>			
		<b>TTC</b>			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) FCFA TTC

Date et Signature

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK  
ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N o p ri x	Rendement journalier	Quanti té totale	Unité	Durée activité (jours)
1 .5			m3	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL				
			TOTAL B	
CONSOMMATION	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			

I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES	G+ H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES	I/Qt é	

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK  
ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE**

REPUBLICUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



AUTORITE AERONAUTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

**MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/AC/MO/CPM/ 00**

Passé après Appel d'Offres ..... n° \_\_\_\_\_ /AO/MO/CPM /00 du .....

Maître d'Ouvrage : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_  
/AC

**OBJET DU MARCHE** : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**MONTANT DU MARCHE:**

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à	

**DELAI D'EXECUTION LIVRAISON** : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]  
]

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



**Entre :**

[Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par] dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »

**D'une part,**

**Et**

Le Prestataire \_\_\_\_\_  
BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° RC \_\_\_\_\_ N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ son Directeur  
Général, dénommé ci-après le Prestataire »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière du Marché N° ..... /M/CCAA/CPM/2025 du  
..... Passé après Appel d'Offres .....  
n° \_\_\_\_ /AO/AC/MO/CPM /00 du ..... Pour

TITULAIRE : MONTANT : DELAI:

**Lu et accepté par le prestataire**

Yaoundé, le .....

**Signé par l'Autorité Contractante,**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

REPUBLIC DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



AUTORITE AERONAUTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK  
ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N° 10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

## **ANNEXE N°1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

Je soussigné, National:

**Domicile :**

## Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N°2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°... ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

-[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de . Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

## **Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué**

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

.....Ouvert au nom  
de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

## Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et  
au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis  
son offre en

date du .....Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous  
désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer  
le montant]

Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme  
financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme  
financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de  
la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à  
régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-  
même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier  
d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage  
pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),  
comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître  
d'Ouvrage Délégué d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus,  
dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître  
d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa  
demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il

réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et  
authentifié par

l'organisme  
financier

À ..... , le .....

[Signature de l'organisme financier]

#### **ANNEXE N° 4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....[Nom et adresse du fournisseur ou

du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des

signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de

contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

## **ANNEXE N° 5: MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de

l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....du .....relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....\$  
ous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

[signature de l'organisme financier]

## **ANNEXE N°6: MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]

du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître

d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif,

sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme  
financier à....., le  
.....

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... ...., l'expression de notre parfaite considération./-

Nom du Candidat : Adresse

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

## **ANNEXE N°8: MODELE DE CADRE DU PLANNING**

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

## **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

### **Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

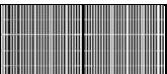
\*

## Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain
<b>Personnel</b>																	
1		[ Siège ]															
		[ Terrain ]															
2																	
n																	
												Total partiel					

	<b>Total</b>		
--	--------------	---	--

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_ Durée des activités :

\_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_ Titre :

Adresse : \_\_\_\_\_

- 
- <sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
- <sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail effectué en dehors du siège du consultant

**ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER**

**1. Personnel technique clé /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

**ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

.....

..... Diplômes : .....

.....

Date de naissance : .....

.

..... Nombre d'années d'emploi par le  
Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à  
des

associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## **Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé

les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....  
.

## **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

## **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....  
.

## **Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.  
.....

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

....

.....

Nom du représentant habilité : .....

....

.....

## **ANNEXE N°12: REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistesfournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## **ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel(4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14: MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	A g / E t a t	Nombre minimal Requis (colon ne à rempli r par le MO/ MOD )	N om bre dis pon ible	Propri éta ire/ loc ati on	Ann ée d'ob tenti on	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M.\_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise\_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M.\_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



AUTORITE AERONAUTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK  
ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE**

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

**A  
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5. 7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom\_\_\_\_\_

Signature\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_  
En date du \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



AUTORITE AERONAUTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK  
ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Impputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

.

**PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES  
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

## DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation

des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES CLOTURES  
DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK ET  
BAFOUSSAM-BAMOUGOUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

**PIECE N° 13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



AUTORITE AERONAUTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION  
AUTHORITY

## **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°000141/AONR/CCAA/CIPM/2025 DU 25 mai 2025**

**POUR L'ENTRETIEN DE LA FONCTION SECURITE DES  
CLOTURES DES AEROPORTS DE GAROUA, MAROUA-SALAK  
ET BAFOUSSAM-BAMOUGOUUM  
(En procédure d'urgence)**

**Financement : Budget de la CCAA**

**Exercices 2025, 2026 et 2027**

**Imputation Budgétaire : tâche 3040 1002-ligne 612 140 ;**

.

**PIECE N° 14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

## **I - BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## **II - Compagnies d'assurances**

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

**NB :** Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances